

# DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)

## HES M&S SERVICES

**Autorisation environnementale, sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées, en vue de créer un centre de valorisation de déchets issus de traitements de nitruration**

Décision E22000110/69 du 8 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

Arrêté préfectoral N° 448 /DDPP/2022 du 14 septembre 2022

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus

## RAPPORT D'ENQUETE

Gilbert BADOIL

Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. GENERALITES</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE                          | 5         |
| 1.2. LOCALISATION ET REFERENCES CADASTRALES                  | 8         |
| 1.3. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE                    | 9         |
| <b>2. ANALYSE DU DOSSIER</b>                                 | <b>11</b> |
| 2.1. CONTENU DU DOSSIER                                      | 11        |
| 2.2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET                       | 11        |
| 2.3. ETUDE D'IMPACT  | 20        |
| 2.4. ETUDE DE DANGERS  | 39        |
| <b>3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>           | <b>46</b> |
| 3.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR                    | 46        |
| 3.2. INFORMATION ET RECUEIL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC      | 46        |
| 3.3. ACTIONS DILIGENTES PAR LE CE                            | 48        |
| 3.4. VISITE DU SITE PAR LE CE                                | 50        |
| 3.5. DEMARCHES DE CONCERTATION                               | 50        |
| 3.6. MESURES PRISES PAR LA MAIRIE, LA DDPP ET LA DREAL       | 50        |
| 3.7. DEROULEMENT DES PERMANENCES                             | 51        |
| 3.8. PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE                    | 52        |
| <b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS : SERVICES ETAT ET PUBLIC</b> | <b>53</b> |
| 4.1. AVIS DE LA MRAe   | 54        |
| 4.2. AVIS DE LA DREAL UNITE LOIRE / HAUTE-LOIRE              | 54        |
| 4.3. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT CONSULTES                   | 54        |
| 4.4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC / AVIS DU CE        | 56        |
| 4.5. QUESTIONS DU CE / REPONSES DU MO                        | 61        |
| 4.6. DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX                   | 61        |
| <b>5. LISTE DES ANNEXES (annexes en pages 62 à 78)</b>       | <b>61</b> |

### CONVENTION D'ECRITURE

• *En caractères italiques encadrés : éléments du dossier méritant d'être soulignés.*

• *En caractères italiques gras sur fond bleu : appréciations et remarques du CE*

• *En caractères italiques sur fond rose : contexte réglementaire*

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

La liste ci-après répertorie les sigles et abréviations couramment rencontrés dans les dossiers de type ICPE. Tous ne sont pas utilisés dans le présent document.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>ADEME</b>   | <b>Agence de la transition écologique</b>   |
| <b>ADR</b>     | <b>Analyse Détaillée des Risques</b>  |
| <b>APR</b>     | <b>Analyse Préliminaire des Risques</b>   |
| <b>AEP</b>     | <b>Alimentation en Eau Potable</b>  |
| <b>AOC</b>     | <b>Appellation d'Origine Contrôlée</b>  |
| <b>AOP</b>     | <b>Appellation d'Origine Protégée</b>   |
| <b>ARIA</b>    | <b>Analyses, Recherches et Informations sur les Accidents</b>                               |
| <b>ARS</b>     | <b>Agence Régionale de Santé</b>  |
| <b>ATEX</b>    | <b>ATmosphères EXplosives</b>   |
| <b>BARPI</b>   | <b>Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles</b>                             |
| <b>BASIAS</b>  | <b>BAse de données des Sites Industriels et Activités en Service</b>                        |
| <b>BASOL</b>   | <b>BAse de données relative aux sites et SOLs pollués français</b>                          |
| <b>BSD</b>     | <b>Bordereau de Suivi de Déchet</b>   |
| <b>CE</b>      | <b>Commissaire Enquêteur</b>  |
| <b>CGEDD</b>   | <b>Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable</b>                       |
| <b>CMR</b>     | <b>Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction</b>                                |
| <b>CODERST</b> | <b>Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques</b> |
| <b>COV</b>     | <b>Composés Organiques Volatils</b>   |
| <b>CSE</b>     | <b>Comité Social et Economique</b>  |
| <b>DDT</b>     | <b>Direction Départementale des Territoires</b>   |
| <b>DREAL</b>   | <b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b>              |
| <b>DRPE</b>    | <b>Document Relatif à la Protection contre les Explosions</b>                               |
| <b>ENS</b>     | <b>Espace Naturel Sensible</b>  |
| <b>EP</b>      | <b>Enquête Publique</b>   |
| <b>ERC</b>     | <b>Eviter Réduire Compenser</b>   |
| <b>ERP</b>     | <b>Etablissement Recevant du Public</b>   |
| <b>ERS</b>     | <b>Etude des Risques Sanitaires</b>   |
| <b>FDS</b>     | <b>Fiche de Données Sécurité</b>  |
| <b>GES</b>     | <b>Gaz à Effet de Serre</b>   |
| <b>ICPE</b>    | <b>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</b>                           |
| <b>IED</b>     | <b>Industrial Emissions Directive</b>   |
| <b>IEM</b>     | <b>Interprétation de l'Etat des Milieux</b>   |
| <b>IGP</b>     | <b>Indication Géographique Protégée</b>   |
| <b>INAO</b>    | <b>Institut National de l'Origine et de la qualité</b>                                      |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>INERIS</b>      | <b>Institut National de l'Environnement industriel et des RISques</b>   |
| <b>INRAP</b>       | <b>Institut National de Recherches Archéologiques</b>   |
| <b>IOTA</b>        | <b>Installations, Ouvrages, Travaux et Activités</b>  |
| <b>MO</b>          | <b>Maître d'Ouvrage</b>   |
| <b>MRAe</b>        | <b>Mission Régionale de l'Autorité environnementale</b>   |
| <b>Natura 2000</b> | <b>Réseau qui rassemble les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne de grande valeur patrimoniale pour leur faune et leur flore</b> |
| <b>PCAET</b>       | <b>Plan Climat Air-Energie Territorial</b>  |
| <b>PDU</b>         | <b>Plan de Déplacements Urbains</b>   |
| <b>PDPGDND</b>     | <b>Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux</b>   |
| <b>PLU</b>         | <b>Plan Local d'Urbanisme</b>   |
| <b>PNPD</b>        | <b>Plan National de Prévention des Déchets</b>  |
| <b>PPA</b>         | <b>Plan de Protection de l'Atmosphère</b>   |
| <b>PPRi</b>        | <b>Plan de Prévention des Risques inondation</b>  |
| <b>PPRN</b>        | <b>Plan de Prévention des Risques Naturels</b>  |
| <b>PPRT</b>        | <b>Plan de Prévention des Risques Technologiques</b>  |
| <b>PREDD</b>       | <b>Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux</b>  |
| <b>PRSQA</b>       | <b>Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air</b>   |
| <b>RIA</b>         | <b>Robinet d'Incendie Armé</b>  |
| <b>SAGE</b>        | <b>Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau</b>  |
| <b>SCOT</b>        | <b>Schéma de COhérence Territoriale</b>   |
| <b>SDAGE</b>       | <b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>  |
| <b>SDIS</b>        | <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>   |
| <b>SRA</b>         | <b>Service Régional de l'Archéologie</b>  |
| <b>SRADDET</b>     | <b>Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</b>  |
| <b>SRCAE</b>       | <b>Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie</b>  |
| <b>SRCE</b>        | <b>Schéma Régional de Cohérence Écologique</b>  |
| <b>TMD</b>         | <b>Transport de Marchandises Dangereuses</b>  |
| <b>ZER</b>         | <b>Zone à Émergence Règlementée (nuisances sonores)</b>   |
| <b>ZICO</b>        | <b>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux</b>   |
| <b>ZNIEFF</b>      | <b>Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique</b>   |



*Entrée du site HEF M&S Services*

## **1. GENERALITES**

### **1.1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE**

***Le présent projet concerne la création, par la société HEF M&S Services, d'une unité de valorisation de déchets issus des différents sites européens du Groupe HEF auquel elle appartient, sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Ces déchets, qui proviennent de l'activité « nitruration par bain de sel », sont classés dangereux (rubrique ICPE 2790).***

#### **1.1.1 LE GROUPE HEF**

Le groupe HEF est un acteur mondial de l'ingénierie des surfaces, susceptible de proposer à ses clients, grands donneurs d'ordre ou PME, une prestation globale : recherche, développement et exploitation de procédés, fourniture de composants, etc.

Pour accompagner au mieux ses clients dans leurs démarches et créer des partenariats, le groupe HEF s'appuie sur son réseau commercial HEF Durferri et dispose de plus de 80 sites de traitement à façon de sa société Techniques Surfaces, implantés dans vingt et un pays.

Le Groupe HEF possède des compétences spécifiques en matière de : tribologie ; traitements thermochimiques, notamment la nitruration en milieu ionique liquide contrôlé ; dépôts de matières sous vide ; composants de frottement ; etc.



### **Organigramme simplifié du groupe HEF**

HES M&S Services est filiale à 100 % du Groupe HES.

Le présent projet est porté par le Groupe HEF qui emploie, globalement, sur ses différents sites 3250 salariés et qui a réalisé en 2021 un chiffre d'affaire d'environ 270 M€.

**L'objectif du projet est double : 1) Augmenter la rentabilité du Groupe HEF en réduisant ses achats de matières consommables. 2) S'inscrire dans une démarche environnementale d'économie circulaire via le recyclage d'une partie des sels utilisés pour la nitruration.**

#### **1.1.2 IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Raison sociale :** HEF M&S Services (fait partie de HEF Groupe)

**Forme juridique :** SASU

**Capital :** 1 000 €

**Adresse site :** ZI Sud, les Fondrières – rue Charles Dallièrre - 42160 Andrézieux-Bouthéon

**Adresse siège social :** 69, avenue Benoit Fourneyron – 42160 Andrézieux-Bouthéon

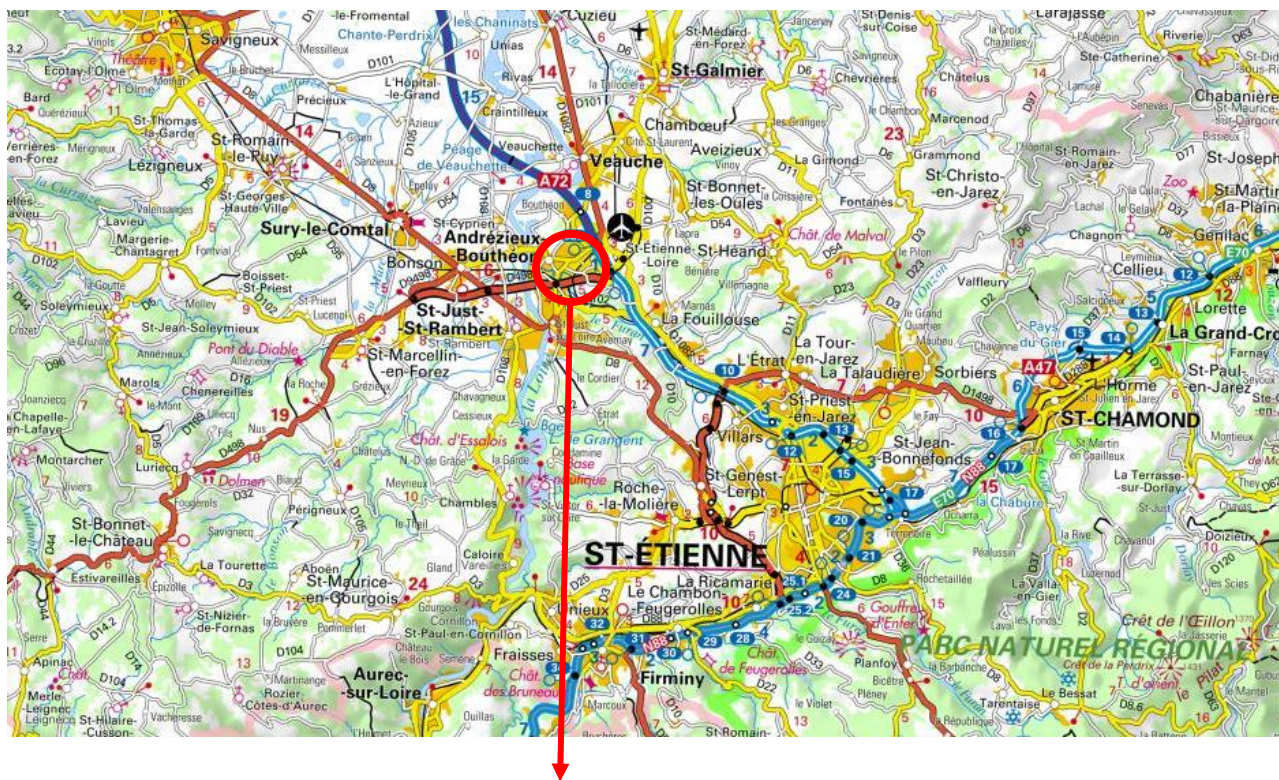
**Président et représentant légal :** Fabrice PROST

**Référént en charge du dossier :** Jérémy THEVENON, responsable Hygiène Environnement Sécurité

**Code APE :** 8299Z

**SIRET :** 810 664 086 00024





***Situation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon par rapport à Saint-Etienne***

### **1.1.3 HISTORIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Année 2020 : décision du Groupe HEF d'investir dans une unité de valorisation des déchets.
- 20 Octobre 2021 : réunion en préfecture de la Loire au cours de laquelle trois projets d'implantation de l'unité de valorisation des déchets ont été présentés au Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, à la DREAL, au SDIS, à l'ARS et à la DDT.
- 15 juin 2022 : demande d'autorisation environnementale adressée à la préfecture de la Loire ( Cerfa n° 15964\*01).
- 25 avril 2022 : permis de construire délivré par Monsieur le maire d'Andrézieux-Bouthéon.
- 23 août 2022 : délibéré de la MRAe qui a émis l'avis n° 2022-ARA-AP-1380, assorti de 23 recommandations. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse. Ces documents sont joints au dossier d'enquête.
- 5 septembre 2022 : dans son rapport référencé UID4243-DSSP-022-0354/JI, l'inspecteur de l'environnement précise que le dossier présenté par l'exploitant est complet et régulier et qu'il ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet..... En conséquence, il est proposé à Madame la Préfète de la Loire de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.
- 8 septembre 2022 : désignation du commissaire enquêteur par le TA de Lyon.
- 14 septembre 2022 : par l'arrêté N° 448/DDPP/2022, Madame la Préfète de la Loire a prescrit une enquête publique qui a été ouverte du lundi 10 octobre 2022 à 9h au jeudi 10 novembre 2022 à 17h inclus, afin de recueillir les observations et les requêtes des personnes intéressées par le projet.

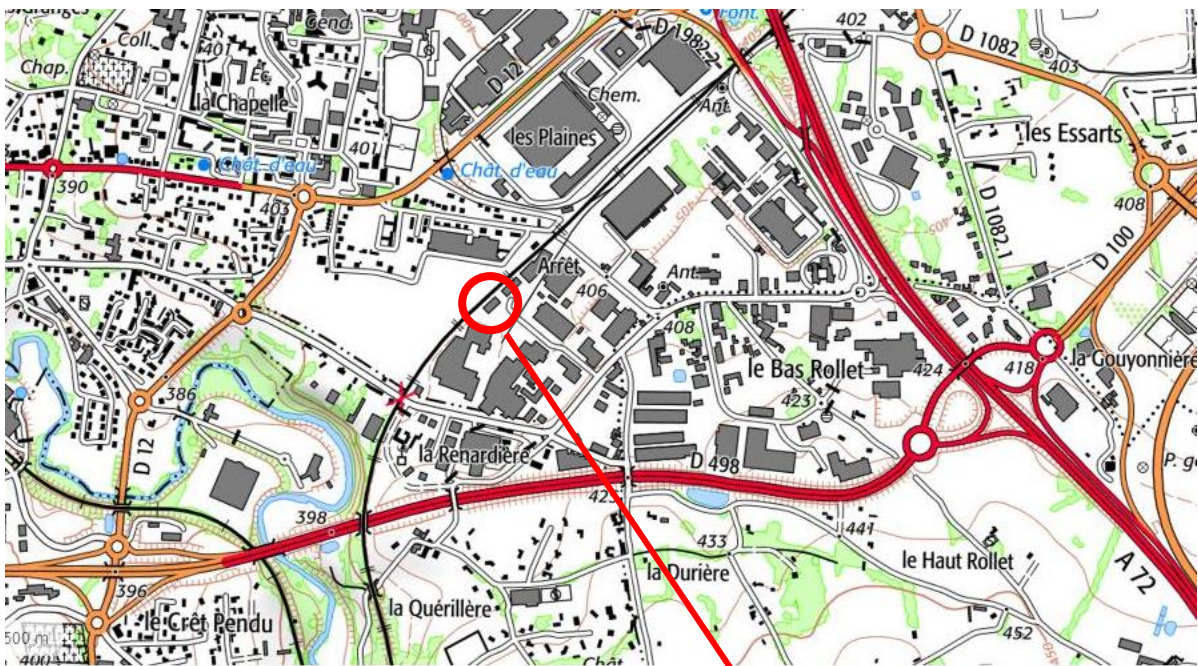


## **1.2. LOCALISATION ET REFERENCES CADASTRALES**

Le projet est implanté sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160). Il est localisé dans la ZI Sud au lieudit « Les Fondrières », rue Charles Dallière.

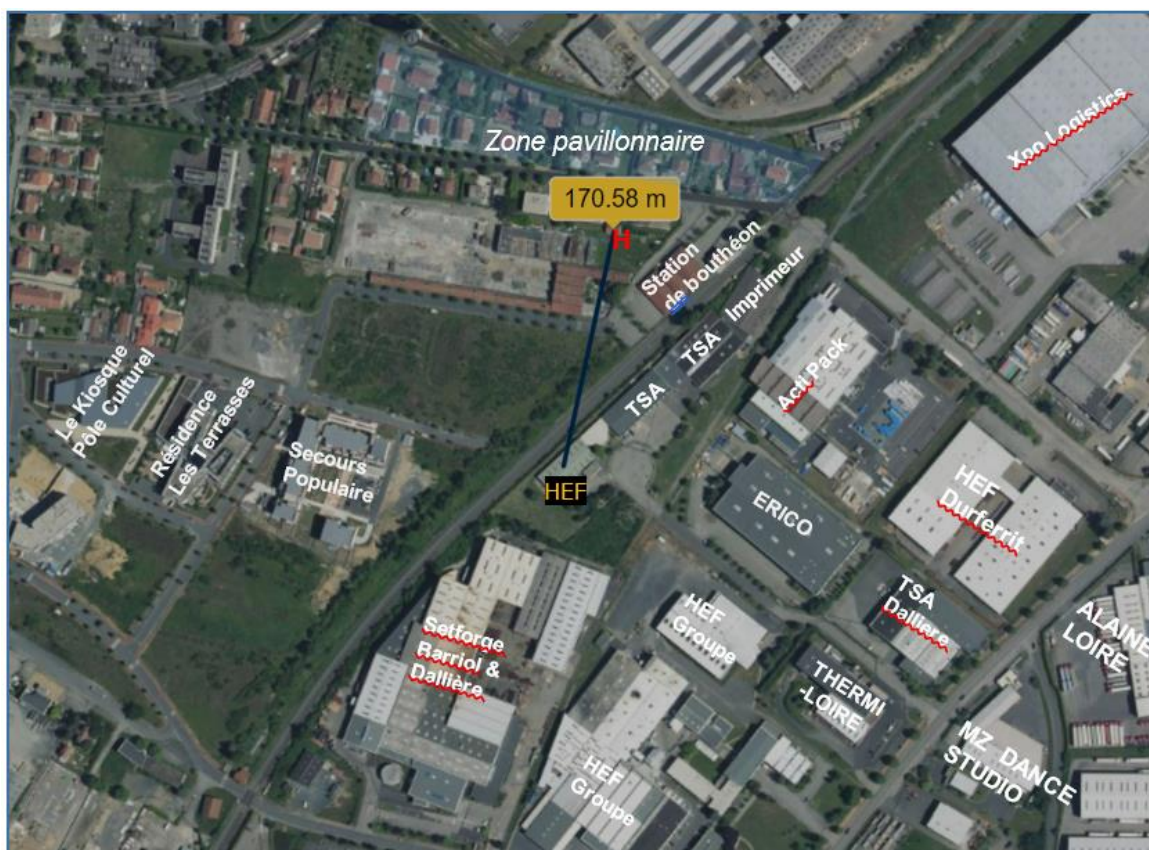
Andrézieux-Bouthéon est située dans le département de la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes, à une dizaine de kilomètres au nord de Saint-Étienne, à la confluence de la rivière Le Furan et du fleuve Loire. La commune est traversée par l'autoroute A72 et accueille l'aéroport de Saint-Étienne-Loire. Elle fait partie de l'arrondissement de Saint-Étienne et de la collectivité Saint-Étienne Métropole. Elle compte environ 10 000 habitants. C'est un pôle industriel très importante de la région stéphanoise.

Les deux parcelles concernées présentent une superficie cumulée 4 162 m<sup>2</sup>. Elles sont répertoriées 000 BH 64 et 000 BH 102 et sont propriétés du Groupe HEF.



***Site HEF M&S Services sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon***





### ***Situation du site du projet dans son environnement***

La photo ci-dessus met en évidence que le site du projet est situé dans une zone fortement urbanisée, principalement occupée par des activités industrielles. Les habitations les plus proches sont situées : au nord, à environ 150 m des limites du site ; à l'ouest, à environ 300 m des limites du site ; au sud, à environ 500 m des limites du site ; il n'y a pas d'habitations à moins d'1 km à l'est du site.

## **1.3. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**

### **1.3.1. TEXTES DE BASE APPLICABLES AU PRESENT PROJET**

Les textes de base applicables au présent projet sont :

- le Code de l'Environnement – Livre 1<sup>er</sup>- parties législative et réglementaire.
- la nomenclature ICPE définie dans l'article R 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V.
- le récolement est régi par l'arrêté 1<sup>er</sup> août 2019 et concerne, dans le cas présent, la rubrique 4440 (solides comburants).

Par ailleurs, au niveau de chaque rubrique analysée dans les études d'impact et de dangers, sont mentionnés les textes spécifiques à la rubrique (eau, air, bruit, etc.).

### **1.3.2. ACTIVITES DU SITE CLASSEES ICPE**

Actuellement, le site n'étant pas créé, il ne fait l'objet d'aucun arrêté d'autorisation d'exploiter. Le classement des activités liées au projet figure dans le tableau ci-après.

| Rubrique | Intitulé et nature de l'activité   | Equipements concernés et volume autorisé | Classement          |
|----------|--|--|---------------------|
| 2790     | Installation de traitement de déchets dangereux  | Rubrique sans seuil                      | A<br>(Autorisation) |
| 4440     | Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 50t<br>2. Supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 50t | < 44 T                                   | D<br>(Déclaration)  |
| 3510     | Élimination ou valorisation des déchets dangereux supposant le recours à [...] traitement physico-chimique   | 4.8 T/j                                  | Non classé          |
| 3550     | Stockage temporaire de déchets dangereux [...], dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510 [...] avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes                                      | < 42T                                    | Non classé          |

NB : l'activité 2790, classée A, implique la constitution de garanties financières de la part du pétitionnaire.

**Rayon d'affichage.** Il est conditionné par les rubriques soumises à autorisation recensées dans le tableau précédent, en l'occurrence la rubrique 2790 pour laquelle le rayon d'affichage est de 2 km. En conséquence, 4 communes sont concernées par l'enquête : Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Saint-Just-Saint-Rambert, La Fouillouse.

### **1.3.3 STATUT SEVESO ET IED DU SITE**

Le site ne sera classé ni SEVESO, ni IED du fait des quantités relativement faibles des produits dangereux stockés.

### **1.3.4. LOI SUR L'EAU (INTEGREE AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le site n'est pas concerné par la loi sur l'eau

### **1.3.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS LOCAUX ET REGIONNAUX**

Dans le dossier établi par le bureau d'études GAÏA Conseils la compatibilité du projet avec les objectifs des documents suivant a été étudiée. Seules les conclusions sont reportées ci-après.

#### Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le projet participe à une économie circulaire et responsable et l'objectif du Green Center est de valoriser les déchets entrants pour les recycler, en tant que produits, dans le process de traitement de surface.

#### Le Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes.

Étant donné que le Green Centre ne rejettera aucun effluent liquide, les impacts des rejets des eaux

pluviales de l'ensemble du site HEF seront inchangés par rapport à la situation actuelle, les enjeux du SAGE seront respectés.

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Les seuls rejets du Green Center seront des eaux pluviales. Ainsi, la situation future du site FEH sera identique à l'actuelle et les objectifs du SDAGE ne seront pas impactés.

### Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT Sud-Loire).

Le projet Green Center s'inscrit dans une démarche de développement de la ZA d'Andrézieux-Bouthéon, notamment par la création d'emplois. En terme de paysage, l'extension -très limitée- des bâtiments s'inscrira au mieux dans le paysage et sera en harmonie avec l'existant. Ainsi, le projet est compatible avec les grandes orientations du SCOT Sud-Loire.

**Le projet étant compatible avec le SCOT Sud-Loire, on peut en déduire qu'il l'est aussi avec le PLU de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.**

## **2. ANALYSE DU DOSSIER**

### **2.1. CONTENU DU DOSSIER**

- Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection de l'Environnement en date du 5 septembre 2022.
- Le dossier inclut tous les documents mentionnés dans le Cerfa 15964\*01 de Demande d'Autorisation Environnementale relatifs au présent projet.
- Sa présentation « papier » en plusieurs fascicules facilite sa consultation.

***J'ai établi un document intitulé « Documents mis à la disposition du public en mairie d'Andrézieux-Bouthéon » qui a été joint au dossier d'enquête.***

### **2.2. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET**

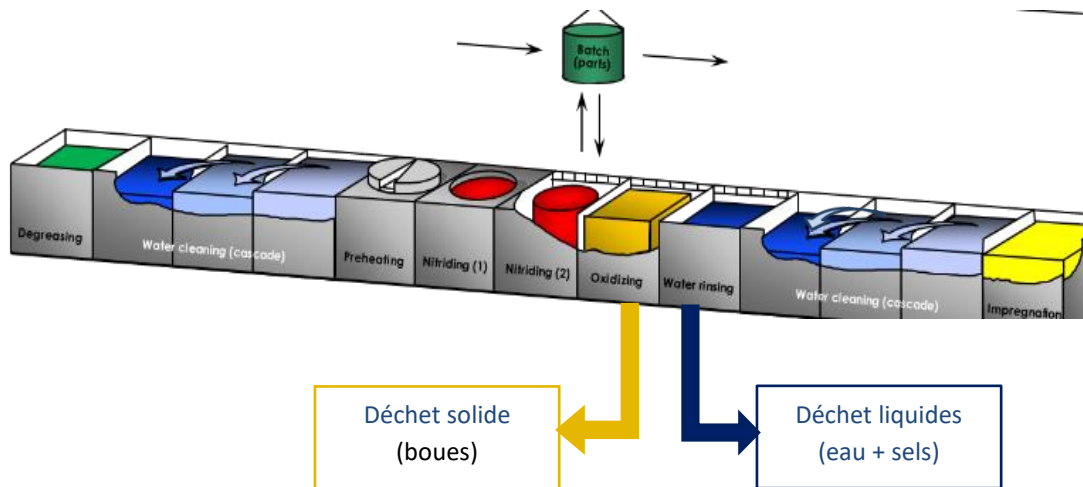
#### **2.2.1 ORIGINE ET OBJECTIFS DU PROJET**

Le présent projet découle de l'activité « travail à façon » du Groupe HEF qui réalise des traitements en bain de sels fondus, en particulier de la **nitruration**, pour des entreprises extérieures qui oeuvrent principalement dans le domaine de la métallurgie. La **nitruration** permet de conférer à la surface des métaux des propriétés spécifiques : dureté accrue donc meilleure résistance à l'usure, etc.

Le principe de la nitruration est basé sur la diffusion d'azote dans les couches superficielles des matériaux. Pour cela, les pièces à traiter sont plongées dans un bain de sels de nitruration porté à 550/630°C puis sont oxydées dans un second bain de sel à 450°C avant d'être trempées à l'eau. ARCOR est la dénomination commerciale de la technologie exploitée par le Groupe HEF dans le domaine de la nitruration en bains de sels. Ces traitements génèrent des déchets :

- Des déchets solides, sous forme de « boues », qui se déposent en fond de la cuve d'oxydation. Elles sont constituées d'un mélange de sels et de particules métalliques (oxydes) issues des pièces traitées.

- Des déchets liquides : essentiellement les eaux de rinçage chargées en sels d'oxydation par entraînement ; leur concentration est de 200 à 250 g/l.



**Schéma du traitement de nitruration pratiqué par HEF**

### **Destination actuelle des déchets produits**

- Les déchets solides sont stockés dans des centres d'enfouissement situés en Allemagne, dans d'anciennes mines de sel.

- Les déchets liquides sont stockés dans des IBC de 1 m<sup>3</sup> ou en citerne.

### **Objectifs du projet**

1) Réduire les achats de produits consommables (sels d'oxydation) du Groupe HEF. La régénération des sels utilisés dans la phase oxydation du process de nitruration, réalisée au sein de la nouvelle unité, permettra d'une part de limiter l'achat de sels d'oxydation « neufs » ; d'autre part de réduire fortement les coûts de transport et de mise en centre d'enfouissement de ces sels après usage.

2) Réduire l'impact environnemental du Groupe HEF en limitant la production de déchets, l'utilisation de matières premières non renouvelables, la consommation d'eau et l'empreinte carbone. Cette démarche qui va dans le sens d'une économie circulaire contribuera à développer une image positive du groupe.

**Important. Le process de nitruration implique l'utilisation de deux types de sels : 1) Les sels de nitruration, destinés à apporter de l'azote aux produits traités, composé principalement de chlorure de sodium et de composés cyanurés à une teneur de moins de 2% ; ils sont classés dangereux-. 2) Les sels d'oxydation destinés à oxyder les produits après nitruration sont composés principalement de chlorure de sodium et de quelques additif à faible dose.**

**Le Green Center traitera essentiellement les sels d'oxydation usagés dont environ 400 tonnes sont consommées annuellement par l'ensemble des sites européens. Ces sels sont également classés dangereux en raison de leur pH très élevé (14). A terme, ces sites fonctionneront à 95% avec des sels d'oxydation régénérés.**

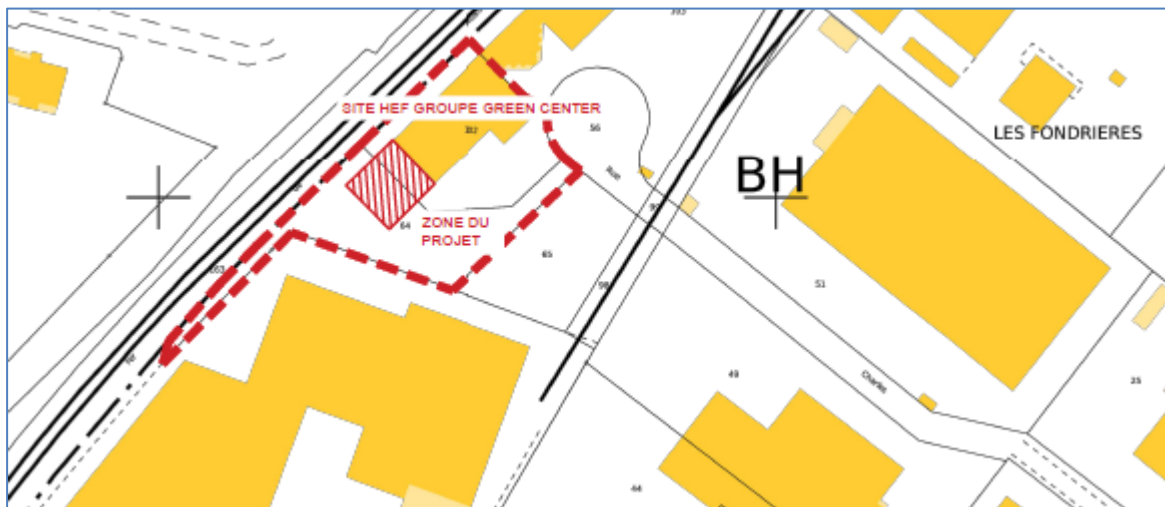


*Les sels de nitruration usagés, contenant encore des composés cyanurés, seront toujours mis en centre d'enfouissement. Toutefois, des recherches sont en cours pour les régénérer en vue de leur recyclage ; le procédé devait parvenir au stade industriel d'ici 1 à 2 an.*

### **2.2.2 DESCRIPTIF DE L'UNITE DE VALORISATION (Green Center)**

#### **Implantation / bâtiments / aménagements**

L'extrait de plan ci-dessous précise l'implantation de l'unité de valorisation (pointillés rouges) sur le site HEF actuel, à proximité du siège social du Groupe. Une partie des bâtiment existe (en jaune) et une autre d'environ 400 m<sup>2</sup> (hachurée en rouge) est en cours de construction.



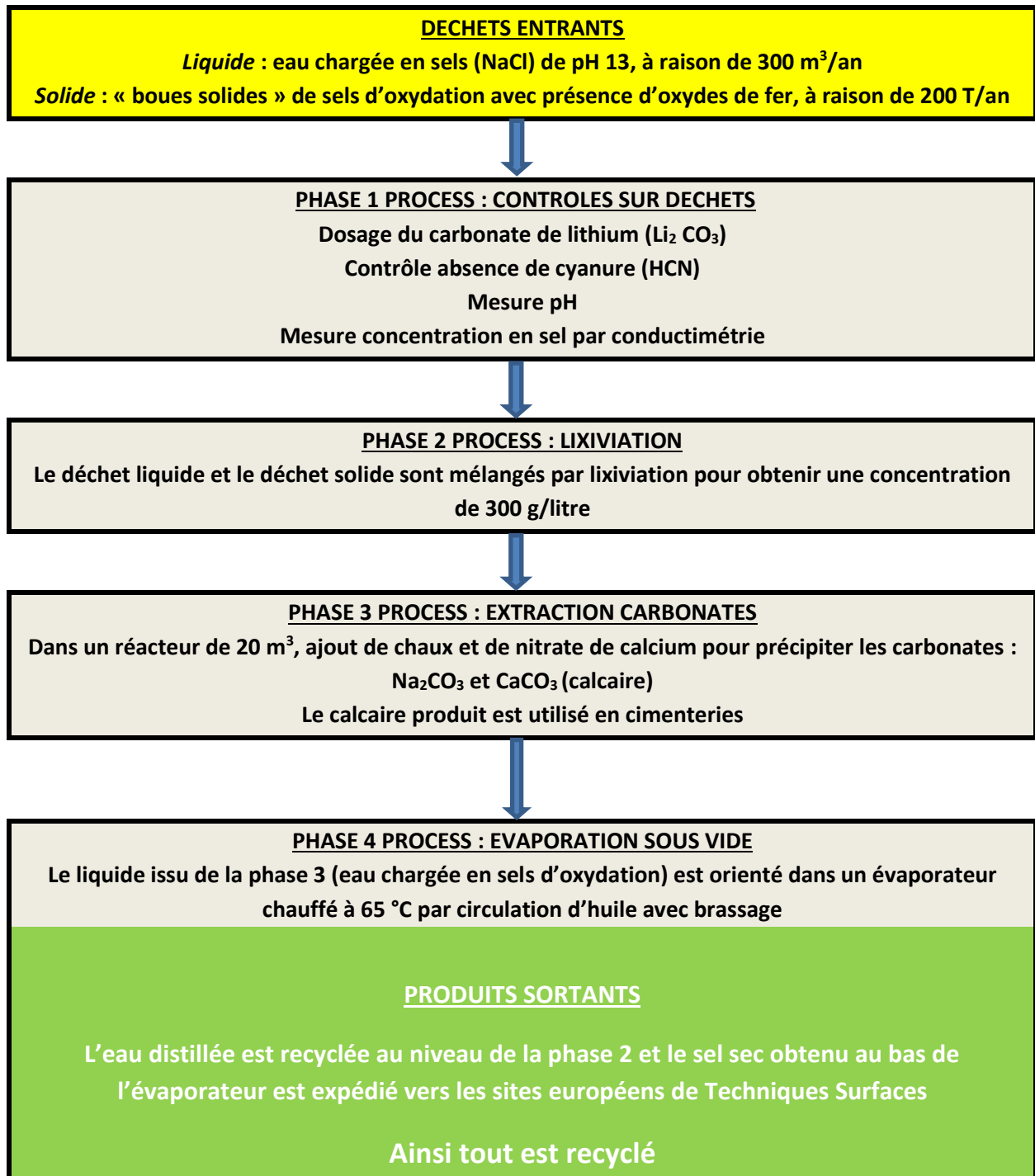
***Implantation de l'unité de valorisation des déchets***

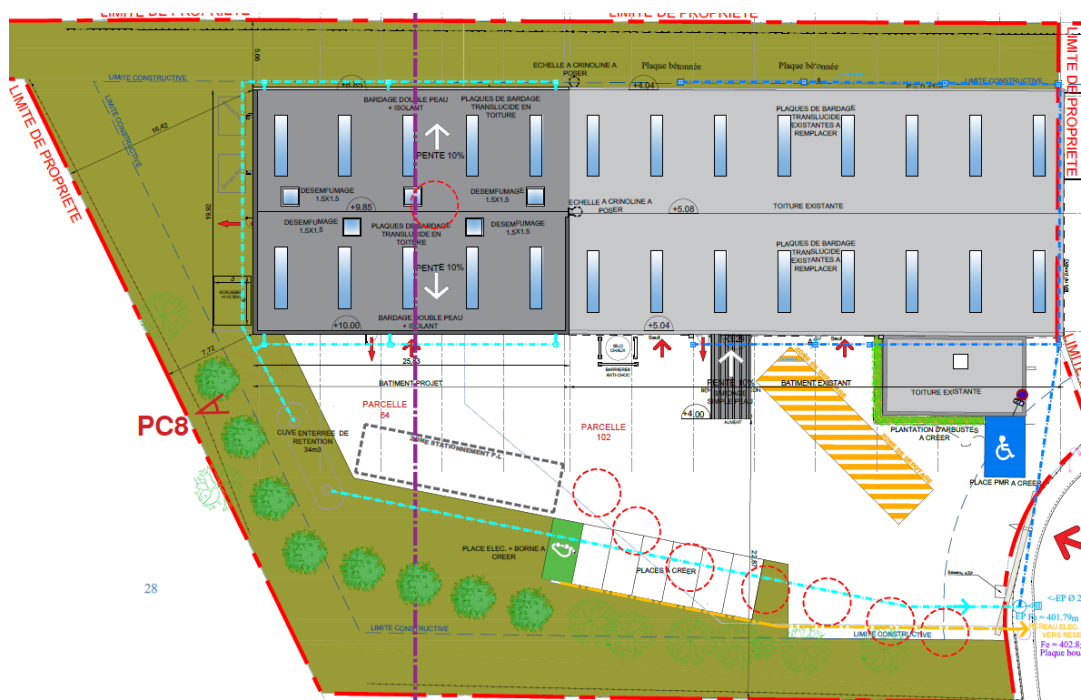
Lors de la réunion du 20 Octobre 2021 en préfecture, 3 projets d'implantation ont été présentés au Secrétaire Général de la préfecture, ainsi qu'aux représentants de la DREAL, du SDIS, de l'ARS et de la DDT.

Après avoir pris en considération les avantages/inconvénients de chacune d'elles, celle présenté ci-dessus a été retenue car elle permet de garantir un accès indépendant à chaque partie du bâtiment et facilite la séparation des deux entités exploitantes du site (Hydromécanique et Frottements / HEF M&S Services) par des barrières physiques (grillages pour l'extérieur, portes murées pour l'intérieur si nécessaire). L'accès au site s'effectue depuis la rue Charles Dallery, dimensionnée pour la circulation des poids-lourds.

Le Green Center sera implanté sur le site actuel d'HEF qui ne sera pas étendu.

## Logigramme du process





### Aménagements extérieurs projetés

Les zones imperméabilisées représenteront une surface de 1850 m<sup>2</sup>. Le réseau eaux pluviales sera étendu et rendu compatible avec les nouveaux aménagements (extension du bâtiment et parking) ; une cuve enterrée de 34 m<sup>3</sup> sera implantée afin de lisser le débit de rejet des eaux pluviales lors des précipitations importantes. Les eaux de parking ne seront pas traitées.

Un obturateur sera installé en bas de pente de la zone de dépotage afin d'éviter l'épanchement de produits à traiter dans le réseau public.

Le site sera entièrement délimité par une clôture grillagée.

### Produits entrants / stocks

Les équipements du Green Center permettront de traiter les flux suivants :

| Nature           | Code déchet | Quantité/an            | Quantité maxi sur site   |
|------------------|-------------|------------------------|--------------------------|
| Déchets liquides | 11 01 11*   | 300 m <sup>3</sup> /an | 1 cuve 20 m <sup>3</sup> |
| Déchets solides  | 11 03 02*   | 200 t/an               | 22t                      |

Les 300 tonnes de déchets liquides et les 200 tonnes de déchets solides qui, mis en solution, représenteront 750 à 800 tonnes, conduiront à traiter environ 1100 tonnes/an sur 220 jours. Soit au maximum 5 tonnes/jour.

Déchets liquides. Les déchets liquides sont constitués d'eaux de trempe issues du procédé ARCOR. Elles sont caractérisées par une FDS spécifique jointe au dossier. Ces déchets seront livrés :

- Soit en citerne (vrac) de 20 m<sup>3</sup> (10 camions par an) et stockés en cuve de 20 m<sup>3</sup>, en attente de validation qualité par analyse.
- Soit en IBC de 1 m<sup>3</sup>. Il est prévu dans le bâtiment une zone de stockage de ces IBC (20 m<sup>3</sup> maximum).

Déchets solides. Ce sont des boues de sels issus du procédé d'oxydation après nitruration.

### **Process de production / équipements**

HEF M&S Services va déployer une technologie innovante permettant de recycler des déchets jusqu'à enfouis dans des anciennes mines de sels en Europe (en Allemagne notamment) par des sociétés spécialisées. En effet, la profession du traitement de surface, et en particulier de la nitruration par bains de sels, n'avait à sa disposition aucun moyen de recyclage de ses effluents.

Les équipes R&D du Groupe HEF ont mis au point un traitement physicochimique permettant de recréer en phase liquide (dissout dans l'eau), un produit réutilisable en l'état comme matière première. Les services techniques ont ensuite codéveloppé des équipements avec des partenaires externes afin de permettre l'extraction de cette matière première de l'eau.

Cette technologie a été mise en œuvre en 2021 sur le site de « Techniques Surfaces Andrézieux » avec un fort soutien de l'ADEME. A date, ce nouveau procédé fait encore l'objet d'ajustements complémentaires. Cependant TSA est aujourd'hui autonome en sels d'oxydation, et n'envoie plus de déchets d'oxydation (solides ou liquides) à l'extérieur.

En s'installant à Andrézieux, HEF M&S Services mise sur la présence sur le site des équipes techniques et de R&D du Groupe HEF pour poursuivre le développement de ce procédé de recyclage de déchets.

Les principaux équipements installés dans la nouvelle unité sont précisés dans le tableau ci-après (Pour chaque équipement les besoins en énergie sont précisés).

|                               | Equipement           | Puissance kW | Qté | Total kW | Air comprimé |
|-------------------------------|----------------------|--------------|-----|----------|--------------|
| <b>Module séchage</b>         | Sécheur              | 15           | 4   | 60       | X            |
|                               | Chaudière électrique | 80           | 4   | 320      | -            |
|                               | Groupe froid         | 42           | 4   | 168      | -            |
| <b>Module décarbonatation</b> | Filtre presse        | 2            | 1   | 2        | X            |
|                               | Agitateurs           | 2            | 2   | 4        | -            |
|                               | Pompes électriques   | 2            | 2   | 4        | -            |
|                               | Pompes pneumatiques  |              | 5   |          | X            |
|                               | Rampe air            |              |     | 2        | X            |
|                               | Convoyeur            | 2.2          | 1   | 2.2      |              |
|                               | Doseurs              | 1            | 1   | 1        | -            |
| <b>Ensachage</b>              | Ensacheuse           | 10           | 1   | 10       | X            |
|                               | Soudeuse à impulsion | 1            | 1   | 1        | -            |
| <b>Total</b>                  |                      |              |     | 572.2    |              |



A noter que le chauffage du Green Center sera uniquement assuré par la chaleur issue du process (des évaporateurs en particulier).

Réception des matières premières. Les matières premières et les déchets, issus des unités de nitruration du Groupe HEF, seront réceptionnés dans la zone « dépotage » afin d'assurer la sécurité des opérations. Il s'agira de sacs de nitrate de calcium, de chaux en vrac stockée en silo, d'effluents liquides arrivant en IBC et en citernes, et de déchets solides conditionnés en futs.

Contrôle. Le site HEF M&S Services disposera des appareils de contrôle adéquats pour les opérations de mesures suivantes : PH, conductivité, teneurs en cyanure et chrome VI, etc.

Manutentions : Le site disposera d'un charriot élévateur électrique avec poste de charge.

Expédition des produits finis. Les sels produits dans l'atelier de traitement seront conditionnés en sacs de 25Kg rassemblés ensuite en palettes d'une tonne. Les palettes seront stockées dans la zone « produits finis » pourvue de parois coupe-feu « 2h » sur les 5 faces du local en vue d'être livrées aux sites TS européens.

### **Produits et déchets sortants**

| Nature           | Classe de danger   | Quantité/an | Quantité maxi sur site (t) |
|------------------|--------------------|-------------|----------------------------|
| Sels recyclés    | H272 - H290 - H314 | 380 t/an    | 25 t                       |
| Calcaire en vrac | Non classé         | 350 t/an    | 15 t                       |

Les classes de dangers (H272, ...) proviennent des FDS des produits.

Nota. Les rejets divers du site, en particulier les effluents liquides et atmosphériques sont précisés au § 2.3 du présent rapport, dédié à l'Etude d'Impact.

### **Utilités et énergies**

Air comprimé. Les besoins de la nouvelle unité seront très limités, c'est pourquoi son réseau sera raccordé à celui du site HEF existant.

Electricité. La nouvelle unité sera alimentée par un transformateur de 1250 KVA raccordé au réseau 20 KV ENEDIS.

Gaz naturel. Cette énergie ne sera pas utilisée sur le site HES M&S Services.

Eau potable. Branchement spécifique au réseau public.

Eaux usées et pluviales. Collectées et rejetées dans le réseau communal.

Groupes froids. Utilisés pour condenser la vapeur d'eau issue des évaporateurs. Ils fonctionneront avec du gaz R454B.

### **Organisation de l'exploitation**

HEF M&S Service s'appuiera sur les services supports rattachés à la Direction Générale du Groupe (Manufacturing, procédés, HSE) et sur une équipe dédiée au projet constituée de 3 personnes : un ingénieur et deux techniciens spécialistes du traitement des eaux industrielles. Par ailleurs, un ingénieur de la filiale Services Techniques de HEF sera détaché pour ce projet. Cette nouvelle activité pourra générer 5 emplois à terme.

Horaires d'ouverture. En début d'exploitation, le site fonctionnera probablement « en journée ».

Maintenance et surveillance du site et des installations. Elle sera assurée en partie par le personnel d'exploitation et en partie par des sous-traitants. Le site sera équipé d'une alarme anti-intrusion.

### **Certifications qualité**

Le site sera conforme à l'ISO 9001 (audit prévu dans l'année suivant l'ouverture).

## **2.2.3 VOLET SOCIAL ET ECONOMIQUE**

### **Historique succinct de l'entreprise**

En 1953, une activité de R&D a été créée par Monsieur CAUBET. Le site actuel a été créé dans les années 1960.

Le bâtiment existant est propriété d'Hydromécanique et Frottement, filiale du Groupe HEF. Il n'abrite aucune activité ; il est utilisé comme lieu de stockage pour divers équipements mécaniques du Groupe. Aucun stock de produits chimiques liquides ou solides n'est présent sur le site.

Son utilisation actuelle est dans la lignée des précédentes car, avant de devenir propriété d'HEF il était utilisé comme lieu de stockage de textiles par une société de négoce.

Les analyses de sols diligentées par HEF auprès de SOCOTEC (voir PJ 57) ne mettent en évidence aucune pollution au droit du site et concluent à la compatibilité entre le projet envisagé et l'état du site ; aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

### **Capacités financières du groupe**

Son implantation mondiale permet au Groupe HEF de disposer de revenus stables malgré les crises récentes. Le tableau ci-après donne un aperçu de sa surface financière et de sa performance économique. Le Groupe HEF réalise des résultats intéressants.

| Exercice           | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| CA en M€           | 242       | 207       | 274       |
| Résultat net en M€ | + 32      | + 17      | + 33      |

A noter que le Groupe HEF consacre environ 10% de son chiffre d'affaires annuel en Recherche et Développement et que le capital est détenu à 1/3 par la famille fondatrice et à 2/3 par le personnel.

### **Investissements afférents au projet**

Le budget global, incluant l'extension des bâtiments, les équipements de production, les utilités, etc., sera de l'ordre de 6 M€. Le temps de retour envisagé pour l'investissement est de l'ordre de 8 ans.

### **Création d'emplois**

La réalisation du projet pourrait créer 5 emplois à terme.

***Les éléments précités ainsi que mes échanges lors de mes visites du site me donnent à penser que la situation financière du Groupe HEF est confortable.***

### **Garanties financières**

Le calcul des Garanties Financières a été réalisé conformément au code de l'Environnement et par le biais d'un classeur EXEL fourni par l'UIMM. Le calcul tient majoritairement compte du coût de gestion des déchets et de sécurisation d'un tel site.

*Le montant calculé est d'environ 70 000 €. Ce montant étant inférieur à 100 000 €, le MO n'a pas l'obligation de constituer une garantie financière.*

### 2.3. ETUDE D'IMPACT

*L'étude d'impact est l'une des composantes fondamentale d'un dossier ICPE. Elle a pour objectif de recenser et d'analyser les interactions entre le site industriel en fonctionnement normal et son environnement. En effet :*

*- D'une part, les activités du site peuvent être à l'origine de nuisances (bruit, odeurs, poussières, circulation de véhicules, etc.) et de pollutions (des nappes phréatiques, des cours d'eau, des sols).*

*- D'autre part, l'environnement peut comporter des sources de risques ou de contraintes pour le site : présence de cours d'eau (risque d'inondation) ; présence de forêts (risque d'incendie) ; présence d'habitations, de bâtiments publics, d'hôpitaux, d'industries, etc. ; présence de sites et de bâtiments classés ; présence de zones agricoles spécifiques (AOP) et naturelles ; etc.*

*L'étude d'impact recense également les incidences positives du projet : création d'emplois, amélioration des voies de communication, etc.*

*Tous les éléments du contexte étant répertoriés, l'étude d'impact a aussi et surtout pour but de définir les mesures préventives à intégrer dans la conception des équipements et de leurs conditions d'exploitation afin que le projet s'insère au mieux dans son environnement en respectant la législation et la réglementation en vigueur.*

#### Cadre réglementaire de l'étude d'impact (résumé)

*Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 du livre 1er du Code de l'Environnement. Il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par les travaux et les aménagements projetés ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.*

*Il préconise une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques et le paysage. Pour chaque facteur étudié, la démarche suivante, en 3 étapes, doit être adoptée :*

- 1. Description des aspects pertinents de l'état actuel (ou initial) de l'environnement, dénommé "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.*
- 2. Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.*
- 3. Description des mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : a) Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités. b) Compenser, si possible, les effets négatifs notables du projet sur lesdits effets. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.*



Nota : tous les paramètres environnementaux analysés ci-après ne font pas l'objet de mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser) car dans certains cas ce n'est pas pertinent.

### **2.3.1. POPULATION**

#### **Etat actuel**

Le rayon d'affichage lié aux activités ICPE du site est de 2 km, ce périmètre a été retenu comme zone d'étude. Le tableau suivant indique le nombre d'habitants dans les communes concernées (données INSEE 2018).

| <i>Commune</i>                  | <i>Nombre d'habitants<br/>(2018)</i> |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| <b>ANDREZIEUX-BOUTHEON</b>      | 9740                                 |
| <b>LA FOUILLOUSE</b>            | 4527                                 |
| <b>SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT</b> | 15 034                               |
| <b>VEAUCHE</b>                  | 8976                                 |

Les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m au nord des limites du site et à environ 300 m à l'ouest des limites du site.

Les populations dites sensibles sont : les enfants gardés en crèches, en jardins d'enfants et d'éveil ou scolarisés dans les écoles, collèges et lycées ; les personnes résidentes dans les établissements de santé. L'étude d'impact recense les établissements concernés.

#### **Impact du projet**

L'impact sur les habitations et les populations sensibles environnantes est abordé au § 2.3.14 relatif à l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

#### **Mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser)**

L'impact sur les habitations et les populations sensibles environnantes est abordé au § 2.3.14 relatif à l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

### **2.3.2. BIODIVERSITE**

#### **Etat actuel**

#### **Situation du projet dis à vis des périmètres règlementaires et d'inventaires**

Les périmètres concernés sont : les ZICO « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » ; les ZNIEFF « Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique » ; les Zones Natura 2000.

Le site HEF est situé en dehors de zones de type ZNIEFF, Natura 2000, zone humide ou ZPS. Toutefois, plusieurs de ces espaces protégés se trouvent à distance plus ou moins importante du site. Le tableau suivant répertorie les zones dont les limites sont proches du site.

| N° Site                 | Nom du site   | Distance avec le site |
|-------------------------|---|-----------------------|
| <b>ZNIEFF de type 1</b> |   |                       |
| ZNIEFF 820032225        | <i>Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny</i> | 2,1km (Ouest)         |
| ZNIEFF 820032373        | <i>Carrière des Grandes Côtes</i>                               | 2,9km (Sud)           |
| ZNIEFF 820032181        | <i>L'étang de Lapra</i>   | 2,9km (Est)           |
| <b>ZNIEFF de type 2</b> |   |                       |
| ZNIEFF 820002499        | <i>Plaine du Forez</i>  | 2,1km (Ouest)         |
| ZNIEFF 820032188        | <i>Contreforts méridionaux des monts du Lyonnais</i>            | 2,9km (Est)           |
| <b>Zone Natura 2000</b> |   |                       |
| FR8212024               | <i>Plaine du forez</i>  | 2,1km (Ouest)         |
| FR8201765               | <i>Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire</i>              | 2,1km (Ouest)         |

### Sites d'intérêt écologiques

La carte de ces sites, disponible auprès de la DREAL Rhône-Alpes, recense deux sites d'intérêt écologique :

- Les brèches sédimentaires (diamictites) carbonifères de la Fouillouse (RHA0174) qui sont situées à 4,8 km au Sud du site.
- La carrière de Saint-Marcellin (RHA0177) qui est située à 7,1 km à l'Ouest du site.

### Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Trame verte et bleue)

Il n'y a pas d'élément de la trame verte et bleue dans la zone d'activité d'HEF. La trame verte la plus proche est située à 2,1 km à l'Ouest du site et correspond à la zone Natura 2000 précédemment décrite. La trame bleue la plus proche est située à 500 m au Sud du site et correspond à un cours d'eau important pour la biodiversité.

### Impact du projet

Impact sur les habitats naturels. La nouvelle unité sera installée sur la zone industrielle Sud d'Andrézieux- Bouthéon, en partie dans un bâtiment existant du site HEF et en partie dans une extension de 400 m<sup>2</sup> environ à construire. Le site HEF est implanté dans une zone déjà artificialisée. Aucune modification n'est prévue au niveau de la prise d'eau et de la zone de rejet.

*Il n'y a donc pas d'impact direct par destruction d'habitats naturels.*

Impact sur les zones Natura 2000. Le site est implanté hors de toute zone Natura 2000 ; les plus proches étant situées à 2,1 km. Il s'agit du site FR8201765 « *Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire* » et du site 2000 FR8212024 « *PLAINE DU FOREZ* ». A noter que le site ne rejette aucun effluent industriel aqueux.

*Les activités du Groupe HEF n'ont donc pas d'impact direct négatif (suppression, modification) sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires de ces sites Natura 2000.*

### **2.3.3. SITES ET PAYSAGES**

#### **Etat actuel**

*Contexte paysager.* La ville est localisée dans le département de la Loire, au sud de la plaine du Forez, à la confluence des rivières Le Furan et du fleuve Loire, à une dizaine de kilomètres de Saint-Étienne ; elle fait partie de l'EPCI Saint-Etienne Métropole.

*Géologie et relief.* Andrézieux-Bouthéon repose principalement sur des terrasses constituées d'un sous-sol sédimentaire (alluvions et sédiments sablo-argileux) ; sa superficie est de 1 628 hectares ; son altitude varie de 353 à 435 mètres. Ce territoire est relativement plat.

*Hydrographie.* Andrézieux-Bouthéon est située sur la rive droite du fleuve Loire. Le barrage de Grangent, implanté sur la commune voisine de Saint-Just-Saint-Rambert, permet une régulation partielle du fleuve. La ville est également traversée sur 2 kilomètres par une rivière aux crues violentes et soudaines : le Furan. Celui-ci se jette dans le fleuve Loire à proximité de la gare d'Andrézieux.

*Sites inscrits et sites classés.* Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans le rayon d'affichage de 2 km.

*Occupation des sols.* Selon « l'inventaire biophysique de l'occupation des terres » pris en référence, le site du projet est localisé sur une « zone industrielle ou commerciale et installations publiques ».

#### **Impact du projet**

De nombreuses industries sont présentes dans la zone industrielle où la nouvelle unité sera implantée. Certaines possèdent des installations soumises à autorisation et peuvent être sources de nuisances, en particulier :

| <b>Société</b>  | <b>Activité / polluants émis</b>  |
|---|---|
| TECHNIQUES SURFACES ANDREZIEUX (TSA) (à 150 m au sud-est du projet) | Atelier de traitement de surfaces susceptible d'émettre des métaux et des COV |
| SIGVARIS (à 350 m au sud du projet)                                 | Atelier de fabrication d'articles textiles susceptible d'émettre des COV      |

Les rejets locaux sont également liés au trafic important dans la zone : proximité de la D498, de la gare SNCF situé à 200 m du site et de l'aéroport de Saint Etienne-Bouthéon situé à 1,6 km. Ces émissions sont principalement constituées des substances suivantes : dioxyde de soufre, poussières, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, composés organiques volatils (notamment le benzène).

*Les activités d'HEF M&S Services s'effectueront à l'intérieur des bâtiments et ne seront pas visibles depuis la route. Le site dispose d'un accès unique, il est entouré de végétation et est protégé par une clôture de 1.8 m. L'impact visuel sur le voisinage sera donc faible. De plus, l'activité sur le site se traduira par une fréquentation hebdomadaire de 2 à 3 camions, et quotidiennement de seulement 3 véhicules légers, certaines personnes favorisant le covoiturage.*

### **2.3.4. BIENS MATERIELS**

#### **Etat actuel**

Le site est implanté dans une zone urbaine occupée par des bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales. Il n'y a pas d'ouvrage d'art à proximité. La piscine publique la plus proche est située à 1,4 km du site HEF.

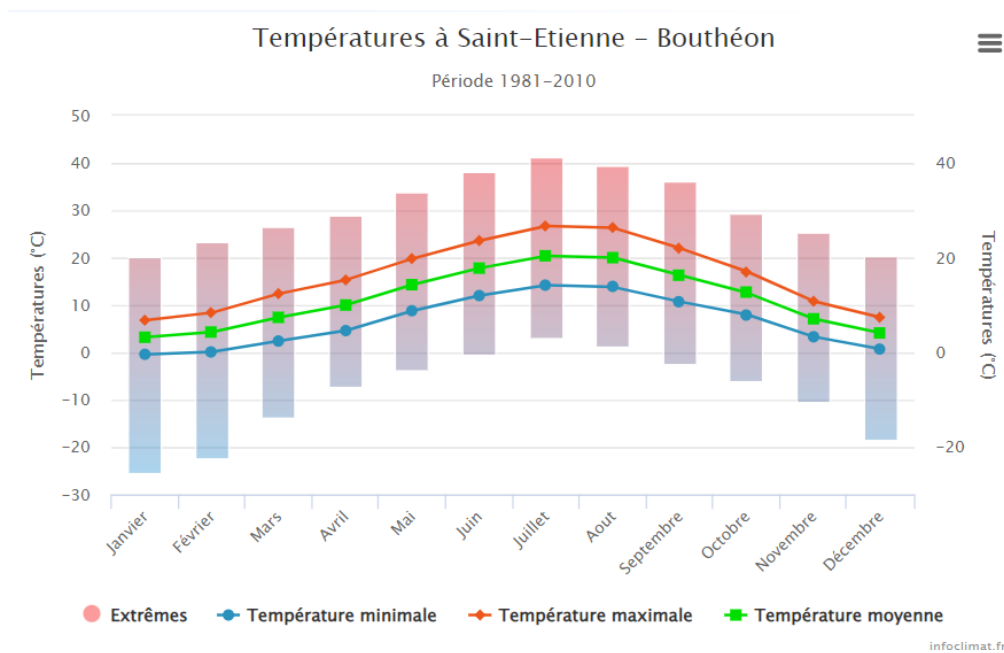
#### **Impact du projet**

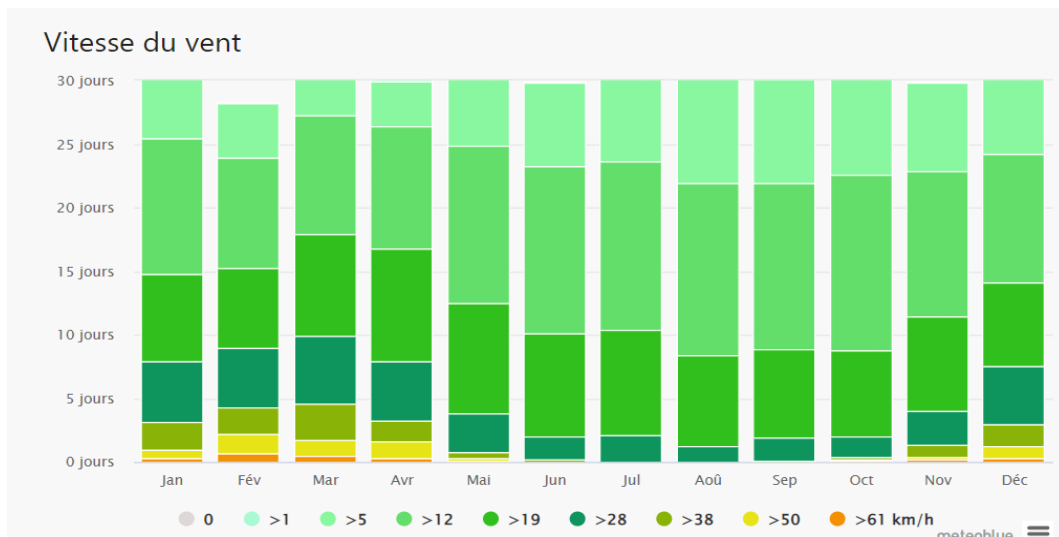
**Il n'y aura aucun impact du projet sur des biens matériels.**

### **2.3.5. CLIMAT ET INCIDENCE DU PROJET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

#### **Etat actuel**

**Conditions météorologiques.** Elles sont données par la station de Saint-Etienne Bouthéon. On peut les résumer comme suit : climat tempéré avec des hivers froids et des étés assez chauds ; les précipitations totalisent en moyenne 720 mm par an et peuvent être qualifiées de moyennes. Les diagrammes ci-après illustrent ces conditions.





Phénomènes reconnus liés au changement climatique. Au niveau de la région stéphanoise on constate, comme dans de nombreux territoires : une augmentation des températures, une diminution du temps d'enneigement ; une augmentation des chutes de grêle, des périodes de canicules donc de sécheresses, ...

### **Impact du projet**

Le projet s'inscrit dans une démarche écologique, favorisant l'économie circulaire locale. En effet, les déchets issus des ateliers de nitruration, actuellement mis en centre d'enfouissement en Allemagne, seront traités dans le Green Center (dénomination de la nouvelle unité de valorisation). Ils auront alors le statut de produit (et non plus de déchet) et seront recyclés dans les ateliers de nitruration du Groupe HES.

*Globalement, les équipements de la nouvelle unité n'auront pas d'impact significatif sur le changement climatique.*

### **2.3.6. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE**

#### **Etat actuel**

La commune d'Andrézieux-Bouthéon ne compte aucun monument historique classé. Le monument historique classé le plus proche est la Chapelle Notre-Dame située sur la commune de Bonson, à 2,8 km à l'Ouest du site HEF.

#### **Impact du projet**

*Les installations projetées n'auront pas d'impact sur le patrimoine culturel et archéologique.*



### **2.3.7. SOL ET EAUX SOUTERRAINES**

#### **Etat actuel**

Implantation. La nouvelle unité de production (Green Center d'HEF M&S Services) sera implantée sur le site HEF actuel et occupera une superficie de 4162 m<sup>2</sup> (bureaux, stationnement, ateliers), incluant 480 m<sup>2</sup> de bâtiment à construire.

Géologie. Le site HEF est implanté sur des formations alluviales du CÉNOZOÏQUE du groupe des moyennes terrasses (Pléistocène moyen) et d'alluvions des moyennes terrasses. Au voisinage immédiat du site, la succession des terrains est donnée par le point de sondage référencé BSS001VLHA (07444X0100/F6BIS) qui a pour coordonnées Lambert 2 étendu : X= 751493m et Y= 2059986 m.

Sites BASIAS à proximité. Ce sont d'anciens sites industriels situés dans un rayon de 1 km autour du site du projet. La base répertorie les sites des sociétés suivantes : La SIBILA et Cie à 150m ; ERICO à 150m ; Forges Barriol et Dallièrre à 200m ; SA TAILLEUR Plastique Industrie à 200m ; SA Ets ROLLIN ET DUPRET à 250m.

Sites BASOL à proximité. Cette base du ministère de l'Ecologie, regroupe les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, situés dans un rayon de 1 km autour du site du projet, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base répertorie les deux sites suivants : AUTO PIECES FOREZIENNES à 500m au nord d'HEF ; FRANCE BOIS IMPREGNES S.A à 250m à l'Ouest d'HEF.

Hydrogéologie locale. La masse d'eau souterraine définie par le SDAGE Loire Bretagne au droit du site HEF correspond à la masse d'eau n° FRGG091 « sables et marnes du Tertiaires de la plaine du Forez ». Cette masse d'eau est constituée de multiples aquifères hétérogènes de petites tailles situés de part et d'autre de la Loire.

Dans certains secteurs la présence de points de prélèvements (puits d'alimentation en eau potable par exemple) dont la concentration en nitrates avoisine les 50 mg/l a conduit à placer une grande partie du territoire situé sur la rive droite de la Loire en « zone vulnérable nitrates ».

Captages d'alimentation en eau potable (AEP) recensés par l'ARS. La consultation des services de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour le département de La Loire a révélé que le site se trouve en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est situé au Sud-Ouest du site, à environ 1.3 km.

#### **Impact du projet**

- Le site du projet n'est pas inclus à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
- L'activité du Green Center nécessitera le stockage de produits chimiques dont certains pourront présenter un caractère dangereux pour le sol et les eaux souterraines en cas de déversement accidentel.
- L'activité n'engendrera pas de rejets aqueux.
- Les analyses de sols réalisées par SOCOTEC (voir annexe 2 du dossier) ne montrent aucune pollution au droit du site et concluent à la compatibilité du projet avec le site actuel sans qu'aucune mesure complémentaire ne soit nécessaire.

#### **Mesures ERC**

- Le sol des ateliers sera entièrement couvert d'un dallage béton.
- Les produits liquides utilisés, en particulier ceux classés dangereux, seront stockés dans des **cuves double-peau sur rétention** pour éviter tout risque d'épanchement sur le sol en cas d'incident.

En conséquence :

*Les dispositions prévues sur le site de traitement des déchets (Green Center) permettront de protéger le sol, le sous-sol et les eaux souterraines d'éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques. L'impact du projet sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines sera faible.*

### **2.3.8. EAUX DE SURFACE**

#### **Etat actuel**

La rivière « le Furan » est située à 500m au Sud-Ouest du site ; sa confluence avec la Loire s'effectue sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon ; la qualité de ses eaux fait l'objet d'un suivi par le « réseau départemental de suivi de la qualité des rivières » au niveau de la station de mesure n°4007150, située à La Fouillouse

La situation du Bilan Oxygène du Furan aval est moyenne depuis 2009, suite à la mise en service de la STEP Furania, mais les nutriments impactent encore fortement la qualité générale des eaux dont la classe est qualifiée de *mauvaise*.

L'objectif qualitatif du Furan, défini par le SDAGE 2016-2021, est l'atteinte d'un bon potentiel écologique et d'un bon état chimique de sa masse d'eau en 2027.

#### **Impact du projet**

Aucun cours d'eau ne traverse le site ; le plus proche -Le Furan- passe à 500 m du site. Les rejets liés à l'exploitation du site concernent : les eaux sanitaires, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement. La nouvelle unité (Green Center) ne rejettera pas d'effluent industriel.

#### **Mesures ERC**

- Le réseau EP existant sera complété et pourvu d'une cuve enterrée de 34 m<sup>3</sup> qui permettra de lisser les rejets d'eaux pluviales lors des fortes précipitations. Les eaux de parking ne seront pas traitées.
- Un obturateur sera mis en place au bas de la pente de la zone de dépotage, en sortie du caniveau. Lors des opérations de dépotage des fluides, l'obturateur sera fermé ; le caniveau, ainsi que la zone pentue collecteront les éventuels épanchements de fluide. Dans ce cas, une opération de pompage sera réalisée.
- Les eaux sanitaires usées seront dirigées vers réseau public raccordé à la STEP. Des analyses périodiques, conformément aux exigences réglementaires, seront réalisées en sortie de site.

*La surveillance des eaux pluviales sera conforme à l'arrêté du 17 décembre 2019 applicable aux installations de traitement physico-chimique des déchets (Traitement physico-chimique des déchets solides et pâteux).*

*L'impact des installations du site d'étude (Green Center), du fait des mesures existantes sur le site HEF et des mesures ERC prévues dans le cadre du présent projet (voir ci-dessus), sera limité et maîtrisé.*

### **2.3.9. AIR**

#### **Etat actuel**

L'agglomération stéphanoise est dotée d'un PPA depuis 2008, révisé une première fois en 2014. La commune d'Andrézieux-Bouthéon, via son appartenance à Saint-Etienne Métropole, est concernée par ce plan qui avait plusieurs objectifs en termes de concentrations, d'émissions, d'exposition de la population et d'amélioration des connaissances de la situation.

Suite à une évaluation, l'État et ses partenaires ont décidé en 2020 de mettre à nouveau ce plan en révision. Le 3e PPA, avec un horizon à 2027, se veut plus ambitieux et plus partenarial pour amplifier les mesures et réduire plus rapidement les niveaux de polluants constatés. Il vise non seulement à respecter les seuils réglementaires mais aussi à tendre vers les seuils recommandés par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

#### **Impact du projet**

Les émissions atmosphériques générées par le process (valorisation des sels d'oxydation usagés), seront principalement constituées d'ammoniac. Les rejets diffus, qui seront très limités, proviendront essentiellement des gaz d'échappement des véhicules du personnel et des camions de livraisons des matières premières.

#### **Mesures ERC**

Ces rejets atmosphériques seront canalisés et regroupés en un seul point, au niveau du scrubber (laveur de gaz) qui sera installé pour traiter l'ensemble des poussières émises ainsi que l'ammoniac qui provient de la réaction entre la chaux, le carbonate de calcium et les déchets (sels usagés). Cette réaction entraîne la précipitation des carbonates sous forme de calcaire.

L'installation étant nouvelle, il n'y a pas de mesures d'émissions disponibles. Il est supposé -approche raisonnable- que le site rejette au maximum des concentrations égales aux Valeurs Limites d'Emission, soit 30 mg/m<sup>3</sup> d'ammoniac. Le scrubber ayant un débit de 1500 m<sup>3</sup>/h, le flux maximal est estimé à 45 g/h.

*La surveillance des rejets atmosphériques sera conforme à l'arrêté du 17 décembre 2019 applicable aux installations de traitement physico-chimique des déchets (Traitement physico-chimique des déchets solides et pâteux), notamment : poussières = 5 mg/Nm<sup>2</sup>, NH<sub>3</sub>, contrôles semestriels.*

**Concernant la qualité de l'air, l'impact de l'installation sera maîtrisé.**

### **2.3.10. BRUIT ET VIBRATIONS**

#### **Etat actuel**

La réglementation française ne définit pas la notion de voisinage sensible, tel que les hôpitaux, les écoles, etc., situés à proximité du site. Le site HEF est implanté en zone d'activités industrielles.

*L'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, précise que l'établissement industriel doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solido-sonore susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée.*

| NIVEAU de bruit existant dans les zones à émergence réglementée. | EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et Jours fériés. | EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures sauf dimanches et jours fériés |
|--|---|--|
| Supérieur à 35 dB (A)<br>et inférieur ou égal à 45 dB (A)        | 5dB (A)   | 4 dB (A)   |
| Supérieur à 45 dB (A)  | 5dB (A)   | 3 dB (A)   |

*Par ailleurs, les niveaux admissibles en limites de propriété sont au maximum de 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit ; sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant sans l'installation) pour la période considérée est supérieur à cette limite.*

***Rappelons que l'émergence sonore est l'écart de niveau de bruit, mesuré en dB(A), installations à l'arrêt et le niveau de bruit mesuré installations en fonctionnement normal. Autrement dit c'est l'impact sonore des activités du site. Les mesures s'effectuent en limite de propriété.***

### ***Impact du projet***

L'activité de la nouvelle unité s'effectuant à l'intérieur des ateliers, elle ne devrait pas engendrer de bruit significatif en limite de propriété. Le scrubber (laveur de gaz) et le groupe froid sont les seuls équipements extérieurs ; ils sont localisés à l'ouest du site qui ne donne pas directement sur des habitations. La zone d'implantation du Green Center est longée par une voie ferrée.

### ***Mesures ERC***

A priori, au vu de la nature des activités et de l'implantation du Green Center, des mesures compensatoires ne sont pas nécessaires. Toutefois, des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité et, si nécessaire, des aménagements adéquats seront mis en œuvre.

***Les installations de HEF M&S Services (Green Center), associées aux mesures de prévention existantes au niveau du site HES, auront un impact faible et maîtrisé en termes de bruit et vibration.***

### **2.3.11. UTILISATION DE L'EAU**

La nouvelle unité de production consommera peu d'eau potable pour les usages sanitaires et les appoints au niveau du process. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau de nappe ni d'eau de surface.

### **2.3.12. DECHETS**

Les déchets produits par le Green Center sont caractérisés dans le tableau suivant.

| Déchet                     | Volume de la benne | Quantité prévue | Déchets traités Sur site ou Hors site | Collecteur des déchets pour les déchets éliminés hors site | Recyclage valorisation matière |
|----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Boues de calcaire 02 04 02 | 15 m3              | 340 t/an        | Hors site                             | Vicat – Cirul'ère  | Réutilisé en cimenteries       |
| Eaux scrubber 11 01 11*    | 200 l              | 2 000 l/an      | Sur site                              |  | Tête de process, traitement    |
| Analyses 11 01 11*         | 5 l                | < 50 l/an       | Sur site<br>ou<br>Société agréée      | Séché / Veolia   | Tête de process, traitement    |

Ces déchets sont éliminés par des filières agréées. A noter que les eaux de lavage issues du scrubber (laveur de gaz) sont recyclées en tête de process. Il est prévu « zéro rejet » liquide.

*Les installations de HEF M&S Services (Green Center) produisent des déchets dangereux et non dangereux. Ces déchets sont identifiés, collectés et dirigés vers des centres de destruction autorisés. Leur impact est maîtrisé.*

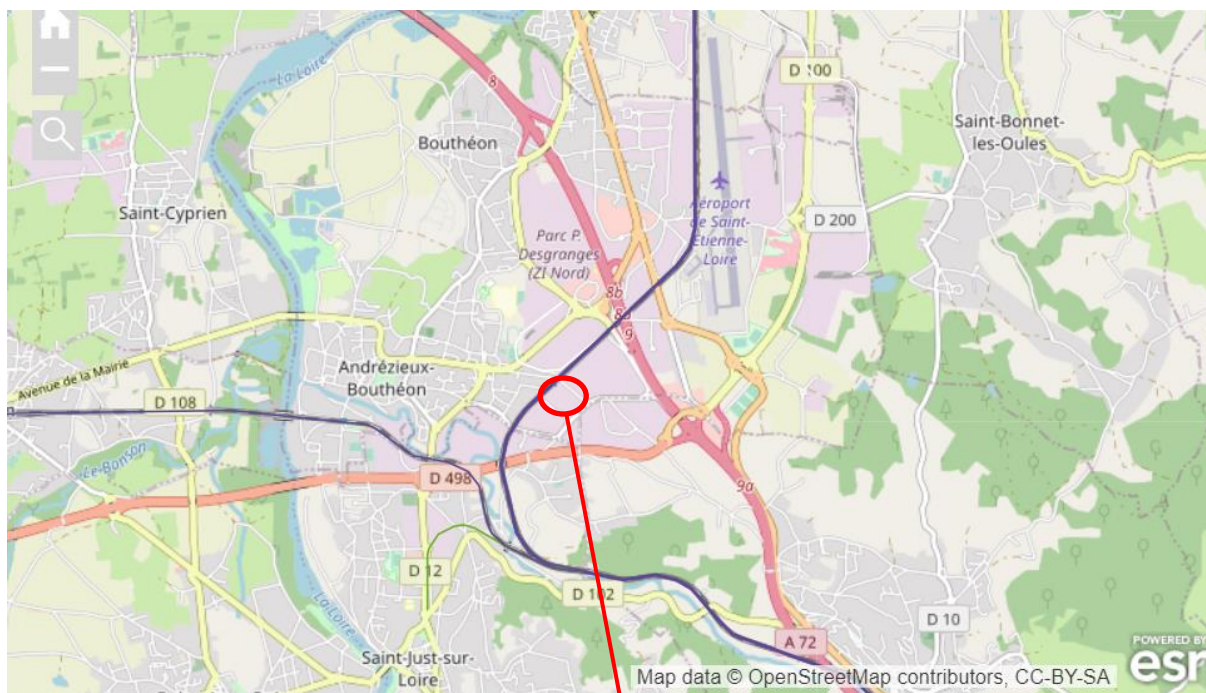
### **2.3.13. TRANSPORT**

#### **Etat actuel**

Les alentours du site sont bien pourvus en moyens de transport. Voir photo ci-dessous.

Réseau routier. Le site est desservi par les axes de communication suivants : autoroute A72 Saint Etienne/ Clermont Ferrand, sortie n° 8B Andrézieux-Bouthéon ; D 498 en direction de Bonson et Sury le Comtal ; D12 qui relie Saint-Just-sur-Loire à Chazelles-sur-Lyon via Saint-Galmier.





**Site HEF**

Réseau ferré. La gare de Bouthéon, localisée à 200 m au nord, est la plus proche du site. La gare de Saint-Etienne est à 20 minutes du site en voiture.

Aéroports. L'aéroport le plus proche est celui de Saint-Etienne Bouthéon, situé à 1,6km au nord-est du site (il n'accueille que des vols privés). L'aéroport de Lyon Saint Exupéry est situé à une heure du site en voiture.

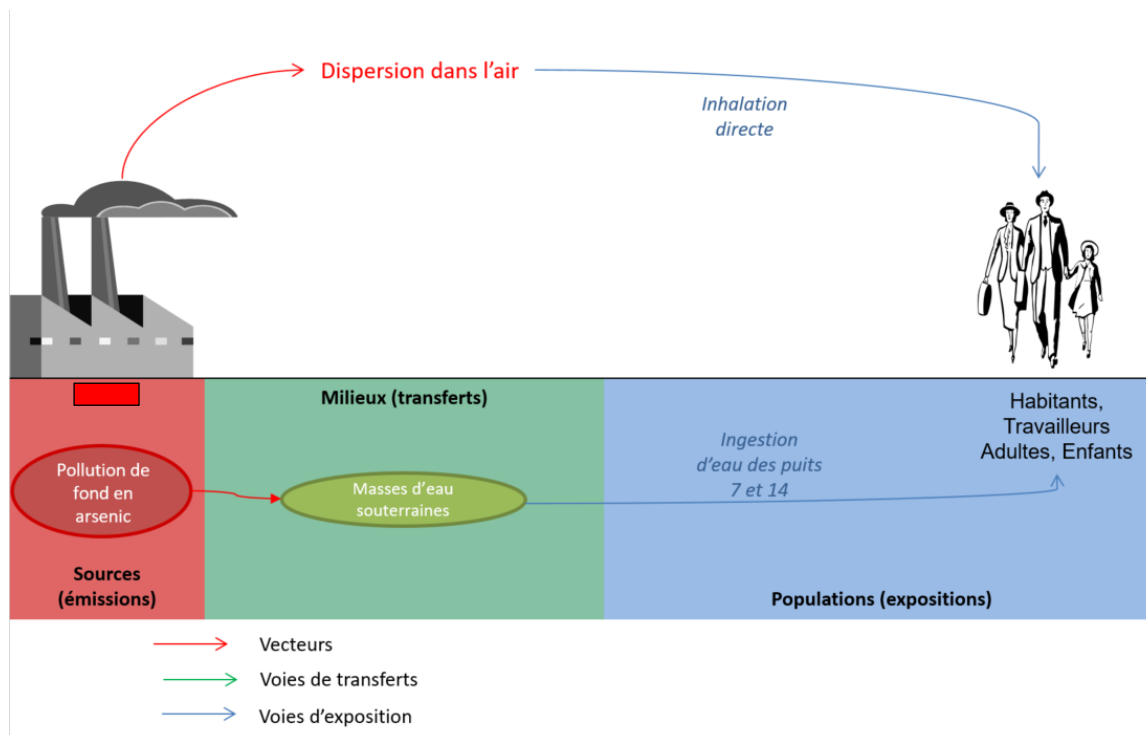
Transports en commun. Deux lignes de bus desservent la ville d'Andrézieux-Bouthéon.

### **Impact du projet**

*Les activités du site HEF M&S Services généreront un trafic très faible – 5 camions/semaine et 3 véhicules légers/jour- par rapport au trafic global constaté sur les axes avoisinants. L'impact sera donc peu significatif.*

#### **2.3.14. HYGIENE, SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

*L'IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) est fondée sur un schéma d'exposition de la population (voir ci-après) réalisé sur la base des éléments fournis par l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par l'installation, telle que prévue par le code de l'environnement (II 2° de l'article R.122-5).*



**Dans ce schéma on distingue : 1) Les sources de pollution (effluents issus du Green Center). 2) Les milieux support qui transfèrent la pollution (masses d'eaux superficielles et souterraines, air). 3) Les populations exposées.**

L'IEM permet de répondre aux questions suivantes : 1) La mise en oeuvre du projet rend-t-elle nécessaire la révision de la gestion des rejets atmosphériques et aqueux du site ? 2) L'environnement autour du site sera-t-il dégradé au regard des usages actuels des zones situées à proximité du site ?

### **Etat actuel**

**Remarque.** Initialement, le périmètre d'affichage de l'enquête était de 3 km ; c'est sur cette base que la présente étude a été réalisée. Il a été ensuite limité à 2 km (décision DREAL/MO) et l'arrêté préfectoral mentionne un rayon de 2 km. Les informations ci-après, qui émanent du dossier prennent en compte un périmètre de 3 km.

**Habitations.** Les plus proches sont situées à 150 m au nord et à 300 m à l'ouest du site du site en projet.

**Etablissement sensibles.** Sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Just-Saint-Rambert ont été recensés : 1 crèche, 1 EHPAD, 11 écoles/collèges/lycées, 2 établissements pour personnes âgées, 1 gare. Dans ce périmètre, sont également présents de nombreux magasins, espaces associatifs et culturels ainsi que des lieux de culte.

**Activités polluantes hors site.** Le site sera implanté dans une zone industrielle, ce qui implique une importante circulation automobile et de nombreuses entreprises à proximité. Les émissions liées au trafic routier (autoroute A72, ...) sont principalement : dioxyde de soufre, poussières, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et composés organiques volatils (benzène, etc.).

Installations industrielles. Deux installations soumises à autorisation sont présentes dans la zone : TECHNIQUES SURFACES ANDREZIEUX (TSA) (150 m au sud-est du projet) et SIGVARIS (350 m au sud du projet).

Les autres usages notables. Les habitations situées dans la zone du projet sont principalement de type individuel, la présence de jardins potagers est donc probable. Les activités agricoles sont limitées à proximité de la zone du projet dont la vocation est principalement industrielle.

### **Impact du projet**

Cet impact est évalué sur la base du schéma précédent (sources / milieux de transfert / populations exposées) et en prenant en compte plusieurs éléments.

Les substances dites d'intérêt. Ce sont les substances susceptibles d'impacter la santé des populations environnantes. Dans le cas présent la seule substance émise par le process est l'ammoniac.

Les points d'intérêt. Ce sont les habitations, sites industriels, écoles, établissements publics, etc., situés dans le périmètre et susceptibles d'être impactés par les émissions du site d'étude. La détermination de ces points est basée, pour les rejets atmosphériques, sur la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du site qui est établie sur la base de celle effectuée lors de l'évaluation des risques sanitaires de Techniques Surfaces Andrézieux de 2020. Ces points sont recensés en page 62 de l'étude d'impact.

Dans le cadre du présent rapport , il n'est pas pertinent de développer la caractérisation (très technique) des risques. La conclusion de l'analyse d'impact est la suivante.

*Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques des installations projetées sont considérés comme acceptables dans la configuration envisagée.*

### **2.3.15. IMPACT DURANT LA PHASE TRAVAUX**

A date de rédaction du présent rapport, la construction du bâtiment est très avancée et la mise en service des installations s'étalera sur environ 6 mois. Une dizaine de personnes au maximum sont simultanément présentes sur le site. Afin de limiter l'impact des travaux sur la consommation d'eau, l'air, le bruit, le trafic routier, les déchets, diverses mesures sont mises en œuvre :

1) Les eaux usées sont collectées et traitées. 2) Les déblais issus des fondations des ouvrages sont gérés sur l'emprise du site. 3) Les déchets générés sont triés et stockés dans des containers ou bennes appropriés et éliminés vers des filières agréées et/ou autorisées. 4) HEF dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité le personnel du chantier : vestiaires, bungalows de stockage de matériels, salle de réunion, sanitaires collectifs. 5) Des plans de prévention sont établis avec les entreprises extérieures et une coordination de chantier santé et sécurité a été mise en place, conformément aux dispositions du code du travail. La coordination SPS a été confiée à la Société Alpes Contrôles.

### **2.3.16. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS**

L'objectif est de prendre en compte les éventuelles nuisances émises par des sites environnants et qui, cumulées avec celles du site d'étude, conduiraient à dépasser localement les normes règlementaires en matière de bruit, d'émission atmosphériques, de rejets aqueux, etc.

*C'est l'article R122-5 du code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

*Au terme de l'analyse, il est avéré qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'a été rendu au cours des années 2021 et 2022 pour un projet situé dans le rayon de 3 km autour du site.*

### **2.3.17. COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Principales mesures qui seront mises en œuvre pour la protection de l'environnement :

- Imperméabilisation du sol du nouveau bâtiment : 10 000 €.
- Dispositions constructives du nouveau bâtiment : non précisé à date.
- Cuve enterrée de 34 m<sup>3</sup> pour la limitation de débits en EP durant les périodes d'orage : à préciser. mais de l'ordre de 50 000 €.
- Nouveau réseau EP et déviation de l'existant : 30 000 € minimum.
- Scrubber (laveur de gaz) et réseau d'aspiration : environ 65 000 €
- Zone de dépotage : coûts totaux non connus précisément à ce stade, de l'ordre de 30 000 €.
- Création de zones de rétentions spécifiques par type de produit : 15 à 20 000 € (dont étanchéité).
- Surcoût cuves double-peau (en plus des rétentions) : 20 000 €.

*Le coût global des dispositions qui seront prises pour assurer la protection de l'environnement, compte tenu des incertitudes à date, sera probablement compris entre 250 000 et 300 000 €.*

### **APPRECIATION DU CE SUR L'ETUDE D'IMPACT**

*L'ensemble des impacts étudiés sont qualifiés à raison de faibles ou négligeables. En effet, au vu de l'importance du projet Green Center par rapport au site HEF existant, de la nature de ses activités et des mesures ERP prévues, l'impact global sera à l'évidence très limité au plan local. Toutefois, certains paramètres environnementaux devront faire l'objet de vigilance, notamment :*

*- **Le bruit** produit principalement par l'émissaire des rejets atmosphériques (laveur de gaz, ...) et le groupe froid.*

*- **Les émissions atmosphériques** qui contiendront de l'ammoniac. D'après les caractéristiques des produits traités et de celles des équipements installés, il est estimé que le site rejettera au maximum des concentrations égales aux Valeurs Limites d'Emission. Ce point devra être vérifié par des mesures adéquates et faire l'objet d'un suivi rigoureux.*

*- **Les effluents liquides.** Il est prévu « zéro rejet liquide ». La zone de dépotage ainsi que les rétentions devront faire l'objet d'une maintenance et de contrôles réguliers.*

**Ces points feront l'objet de recommandations dans mes conclusions**

*Si l'on considère l'objectif global du projet qui vise à recycler des déchets classés dangereux pour éviter de les stocker en centre d'enfouissement hors du territoire national, l'impact environnemental du projet est plutôt POSITIF.*

## **2.4. ETUDE DES DANGERS**

***L'étude des dangers, qui est également une composante essentielle d'un dossier ICPE, complète l'étude d'impact. Elle a pour objet de recenser et d'analyser les risques que fait encourir le site à son environnement lorsqu'il est le siège d'un accident ou d'un dysfonctionnement de ses installations dus à une défaillance interne ou à une cause externe (inondation, foudre, incendie, etc.).***

***Cette étude a aussi, et surtout, pour but de déterminer les mesures de prévention, de réduction et/ou de compensation nécessaires pour limiter au maximum les risques encourus par l'environnement du site. Une telle étude comporte trois phases principales :***

- ***Phase 1. Cette phase, qui comprend deux étapes, a pour objet de déterminer les accidents susceptibles de survenir sur le site d'étude suite à une défaillance de ses installations :***
  - ***Etape 1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers. Elle consiste à recenser de façon exhaustive les risques liés aux installations du site d'étude.***
  - ***Etape 2 : Analyse de l'accidentologie du site d'étude et de celles d'autres sites utilisant des produits et installations analogues (REX) répertoriées dans la base de données ARIA.***
- ***Phase 2. Analyse Préliminaire des Risques (APR). Elle consiste à évaluer la criticité des risques attachés à l'installation ou à son environnement naturel en prenant en compte leur gravité et leur probabilité d'occurrence. C'est une évaluation qualitative.***
- ***Phase 3. Analyse Détaillée des Risques (ADR). Elle consiste à approfondir l'analyse des risques les plus critiques mis en évidence par l'APR, en caractérisant leurs éventuels effets hors des limites du site. C'est une démarche semi-quantitative.***

### **Cadre réglementaire de l'étude des dangers (résumé)**

*L'exigence de l'étude des dangers pour les installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées est inscrite à l'article L.512.1 du Code de l'Environnement. L'article R 512-9 dudit Code constitue le texte de base portant une définition du contenu de l'étude des dangers.*

*La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, fait suite aux catastrophes technologiques et naturelles du début du XXI<sup>ème</sup> siècle (explosion de l'usine AZF à Toulouse, défaillance de Métaleurop Nord à Noyelles Godault, inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault). La loi du 30 juillet 2003 a également introduit la notion de cinétique.*

*Cette étude doit être proportionnée aux risques présentés par l'établissement et la méthode utilisée doit être adaptée à la nature et à la complexité de ces risques.*

*A la suite de cette loi, un "Guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers" a été élaboré par un groupe de travail placé auprès du ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Ce guide a fait l'objet d'une circulaire datée du 25 juin 2003 et d'une note en date du 2 juin 2004.*



Une seconde version de ce guide, spécifique aux installations classées AS, est parue le 28 décembre 2006. Il n'existe toutefois pas de guide similaire propre aux installations classées sous le régime de l'autorisation simple.

La présente étude des dangers a été rédigée sur les bases du guide précité et sur celles du rapport INERIS Oméga 9 « L'étude de dangers d'une installation classée » d'avril 2006, adaptées à la nature des risques présentés par les produits et les installations du site d'Andrézieux-Bouthéon.

#### **2.4.1. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE**

**Le contrôle de la sécurité du personnel est de la compétence de l'Inspection du Travail. Il est néanmoins pertinent de l'évoquer dans le cadre du présent rapport. Ci-après sont succinctement décrits les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des installations.**

Le Groupe HEF possède une solide expérience en matière de sécurité du personnel. Monsieur Jérémie THEVENON, basé sur le site d'Andrézieux, assure la mission de responsable HSE pour l'ensemble des sites du Groupe ; il est épaulé par des correspondants locaux.

Le site HEF d'Andrézieux est déjà entièrement clôturé sur une hauteur de 1,8 m et son accès est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Les locaux du Green Center seront équipés d'un ensemble de dispositifs pour prévenir toute intrusion.

Moyens internes mis en œuvre : adéquation des voiries en vue d'un accès aisé à tous les bâtiments du site ; maintenance, notamment préventive, des diverses installations de production et de sécurité ; mise à disposition du personnel de consignes de sécurité ; formation du personnel, notamment au plan réglementaire.

Moyens externes. En cas de sinistre sur le site d'HEF M&S Services, les pompiers d'Andrézieux-Bouthéon, dont la caserne est distante de 1,5km, seront sollicités en premier. La réserve incendie de 300 m<sup>3</sup> du site HEF sera disponible en cas de besoin sur le site HEF M&S Services.

#### **2.4.2. PHASE 1 / ETAPE 1 : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS**

L'objet de cette analyse est de recenser **toutes les sources de dangers potentiels**, qu'elles soient internes au site (produits stockés, équipements utilisés, etc.) ou externes au site (risque sismique, risque foudre, intrusions, etc.) susceptibles d'engendrer un incident sur le site et d'apprécier s'il est pertinent de les retenir pour les phases principales de l'étude des dangers que sont l'APR et l'ADR.

Dangers liés aux produits utilisés et stockés. La pièce PJ 49 du dossier inclut un tableau récapitulatif des dangers liés aux produits utilisés dans le Green Center. Trois facteurs sont pris en compte : 1) La nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses (toxicité, inflammabilité, réactivité (incompatibilité)) ; la quantité de produit mise en jeu ; les conditions de stockage ou de mise en œuvre. En résumé : aucun produit utilisé n'est INFLAMMABLE ou EXPLOSIF. Les seuls risques envisagés sont la **pollution accidentelle et l'incendie généralisé**.

Dangers liés aux installations. Dans la PJ 49, un second tableau synthétise les différentes phases de l'exploitation (stockage déchets, régénérations sels, etc.) ; les conditions d'exploitation (température, pression, rétention, etc.) et les phénomènes dangereux redoutés (émission de vapeurs toxiques, incendie, pollution du milieu naturel, etc.) . Il en résulte :

**Risque incendie** : Tous les déchets réceptionnés et les produits utilisés sont ininflammables. Le déchet de boues solides et les sels régénérés présentent un caractère comburant.

**Risque pollution accidentelle** : Afin de prévenir toute pollution lors des opérations de pompage, un obturateur sera installé en bas de pente de la zone de dépotage, à la sortie du caniveau.

Dangers liés à la maintenance et aux intervenants externes. Il sera fait appel à des personnels extérieurs lorsque les compétences requises pour assurer certaines opérations de maintenance ou de contrôle n'existent pas en interne. Dans ce cas, des consignes spécifiques de sécurité seront disponibles à l'usage des intervenants ; elles porteront notamment sur l'obligation d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu, et sur le contrôle des habilitations requises. Les opérations de maintenance seront réalisées sur des équipements à l'arrêt et consignés.

Dangers liés aux stockages de déchets sur le site. Seuls les sels recyclés présentent une dangerosité (H272-H290-H314). Tous les autres déchets ne présentent pas de risque incendie car ils sont stockés en petites quantités (déchets de bureau, déchets de maintenance, etc...).

Tous les déchets liquides liés à l'activité sont stockés dans le bâtiment, sur rétention double peau et sont ininflammables.

#### Dangers d'origines externes au site

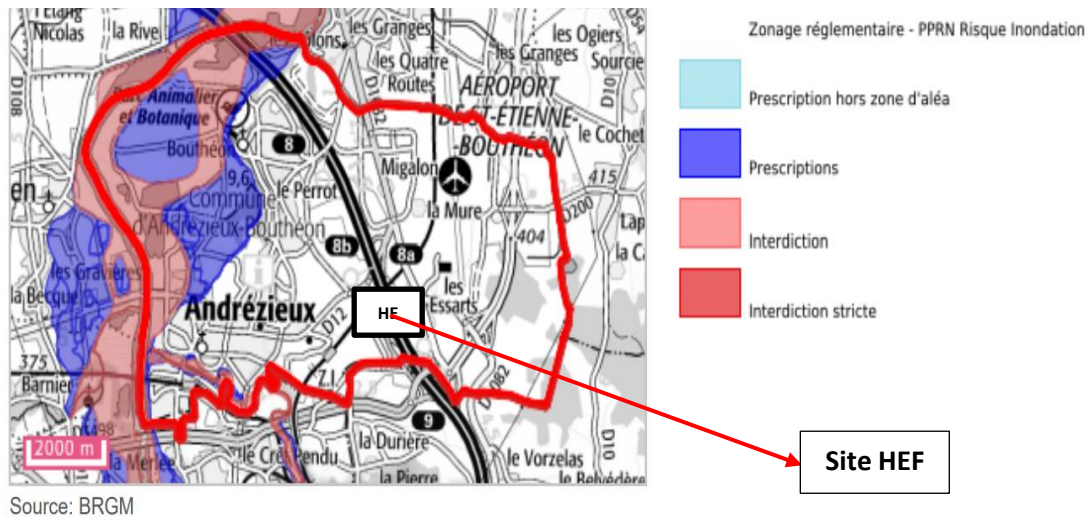
- **Intrusion des personnes (malveillance).** L'accès au site du Green Center s'effectuera par badge et sera interdite en dehors des heures d'exploitation. Un système de vidéosurveillance sera mis en place.

- **Risque sismique.** D'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune d'Andrézieux-Bouthéon se trouve dans une zone sismique de **niveau 2** ; en conséquence, nous considérons le **risque sismique faible**.

- **Risque foudre.** Une analyse du risque foudre ainsi qu'un rapport d'avis techniques ont été engagés dans le cadre du dossier (voir annexe 1). Les conclusions de ces études soulignent la nécessité d'installer une protection sur les lignes électriques au moyen de 5 ensembles de parafoudres. HEF s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ces protections ainsi que les vérifications réglementaires 6 mois après leur installation.

- **Tempête et vent violent.** La commune d'Andrézieux-Bouthéon n'est pas située dans une zone à risque en matière de vents violents et de tempêtes. Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger.

- **Inondation.** Le PPRNPi du Furan n° 42DDT200900 06, approuvé le 30.11.2005, couvre les communes de Planfoy, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la Tour-en-Jarez, l'Etrat, Villars, la Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert et Andrézieux-Bouthéon. Cependant ce PPRNPi ne concerne pas le site HEF, celui-ci étant localisé à 500 m au Nord-Est de la rivière Le Furan.



### Plan des zonages du PPRNPI du Furan

- **Retrait/gonflement des argiles.** La carte ci-dessous montre que le site HEF est implanté dans un secteur où l'aléa de retrait-gonflement est faible. Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger pour le site d'étude.



- **Affaissement / glissement de terrain.** Les bases de données du BRGM recensent les informations disponibles en termes de mouvements de terrains et de cavités souterraines. Celles-ci montrent que le site HEF n'est pas situé dans une zone à risque. Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger pour le site d'étude.

- **Chute d'aéronefs.** L'aéroport le plus près est l'Aéroport de Saint Etienne Bouthéon, localisé à 1,6 km du site HEF. Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger.

- **Risque industriel.** La commune n'est pas soumise à un PPR Installations Industrielles et n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses. Ces risques ne sont donc pas retenus comme sources de danger.

### **Réduction des potentiels de dangers**

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers incitent naturellement l'exploitant à réfléchir aux moyens permettant de les limiter. Classiquement, 4 principes peuvent être appliqués : 1) Substitution des produits dangereux par des produits moins dangereux. 2) Améliorer la productivité qui conduit à minimiser les quantités de produits dangereux utilisées. 3) Modifier le process en vue d'obtenir des conditions opératoires et de stockage moins dangereuses. 4) Concevoir l'installation de façon à réduire les impacts d'un évènement accidentel.

Nota : la substitution de produits dangereux par des produits moins dangereux n'est pas applicable dans le cas présent car il s'agit de valorisation de déchets.

### **2.4.3. PHASE 1 / ETAPE 2 : ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE (REX)**

Cette étape est basée sur le retour d'expérience (REX) des évènements accidentels survenus dans des entreprises françaises du même secteur d'activité que le site d'étude ou qui exploitent des outils analogues ou encore qui utilisent le même type de produits, et qui sont répertoriés dans la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents) du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), rattaché au ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Cette analyse prend aussi en compte les principaux évènements accidentels survenus sur le site d'étude..

Cette démarche permet d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir, d'en identifier les causes les plus fréquentes et apporte des informations sur l'importance des effets et des conséquences éventuelles sur l'environnement. Par comparaison avec l'inventaire des accidents survenus, l'exploitant peut estimer le niveau de maîtrise de risque et les mesures prises adéquats ou insuffisants sur le site.

### **REX relatifs à des sites extérieurs au site d'étude**

Fort logiquement, la recherche de « REX extérieurs » a été orientée vers les activités de traitements de déchets. Le bureau d'études GAIA, qui l'a conduite, s'est appuyé en particulier sur un document de synthèse (3 pages) du BARPI de juin 2021. Ce document figure dans l'étude de dangers présente dans le dossier d'enquête. Il ne m'est pas apparu opportun de l'insérer dans le présent rapport ; il met en évidence les points suivants :

- Une gravité moins importante que dans les autres domaines d'activité industrielle,
- Une majorité d'incendie (environ 80%).
- Des conséquences qui impactent notablement l'environnement, plutôt matérielles, avec dégagements de fumées (impact « air »).
- Des causes majoritairement organisationnelles.

### **REX relatifs à l'activité du site d'étude.**

Du fait que le site n'est pas encore opérationnel, il n'y a pas de retour d'expérience disponible.

La comparaison entre les REX (essentiellement externes) et les équipements et produits qui seront utilisés dans le Green Center, permet de déduire des phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cours d'exploitation. Ils sont précisés dans le tableau de la page suivante.

#### **2.4.4. PHASE 2 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)**

**L'APR a pour objectif de déterminer les Phénomènes Dangereux majeurs qui seront retenus pour l'ADR. L'APR est une analyse essentiellement qualitative.**

*L'analyse de risques a été réalisée par un groupe de travail composé de représentants d'HEF M&S Services, qui connaissent parfaitement les procédés qui seront mis en œuvre, et GAIA Conseils, bureau d'études spécialisé, qui connaît très bien la réglementation et la pratique des études relatives aux dossiers de demande d'autorisation environnementale.*

Suite à cette analyse qui a consisté principalement à comparer les circonstances dans lesquelles se sont produits des événements accidentels sur des sites extérieurs et le contexte d'exploitation du Green Center, les événements précisés dans le tableau ci-après ont été retenus pour l'ADR.

| <b>Système de production</b>                  | <b>Phase de production</b>                       | <b>Phénomène dangereux</b>   | <b>N° scénario dans l'étude des dangers</b> |
|---|--|--|---|
| Stockage de déchets et de Produits comburants | Livraison, préparation des déchets à traiter     | Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel | 1   |
|   | Stockage de déchets et produits comburant (sels) | Incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants         | 2   |
| Régénération des sels                         | Procédés physico-chimiques                       | Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel | 1   |
|   | Traitement des rejets gazeux                     | Dysfonctionnement du scrubber (rejet non conforme)                 | 3   |
|   | Traitement des effluents liquides                | Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel | 1   |
| Installations annexes                         | Groupe froid                                     |  |   |
|   | Compresseur d'air                                |  |   |
|   | Transformateur électrique                        |  |   |
|   | Zone de dépotage                                 | Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel | 1   |

*Trois Phénomènes Dangereux majeurs ont été retenus pour la suite de l'étude (ADR) : 1) Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel. 2) Incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants. 3) Dysfonctionnement du scrubber (rejet dans l'atmosphère non conforme).*

#### **2.4.5. PHASE 3 : ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES**

**L'ADR est une démarche semi-quantitative qui a pour but de préciser quels sont les Phénomènes Dangereux majeurs susceptibles de créer des dommages à l'extérieur du site, sur les personnes, les biens et le milieu naturel. Elle consiste à affiner la caractérisation de ces phénomènes, mis en évidence dans l'APR au moyen de critères objectifs, présentant des échelles de gradations, et définis comme suit.**



La probabilité d'apparition du phénomène (P).

| Probabilité | Appréciation qualitative  | Appréciation quantitative  |
|-------------|---|----------------------------|
| A           | Événement courant<br>(S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)  | $\geq 10^{-2}$             |
| B           | Événement probable<br>(S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)  | $10^{-3} \leq x < 10^{-2}$ |
| C           | Événement improbable<br>(Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité) | $10^{-4} \leq x < 10^{-3}$ |
| D           | Événement très improbable<br>(S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)   | $10^{-5} \leq x < 10^{-4}$ |
| E           | Événement possible mais extrêmement improbable<br>(N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)  | $< 10^{-5}$                |

Selon le tableau ci-dessus, l'échelle de probabilité comporte 5 niveaux répertoriés de A à E dans un ordre de probabilité croissant.

La gravité des effets des phénomènes (G). Autrement dit l'ampleur des préjudices qu'ils peuvent engendrer sur les personnes, les biens et les milieux naturels situés dans le voisinage du site.

| Gravité            | Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs | Zone délimitée par le seuil des effets létaux   | Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine            |
|--------------------|---|---|--|
| 1 (modéré)         | Pas de zone de létalité hors de l'établissement             | Pas de zone de létalité hors de l'établissement | Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ». |
| 2 (sérieux)        | Aucune personne exposée                                     | Au plus 1 personne exposée                      | Moins de 10 personnes exposées   |
| 3 (important)      | Au plus 1 personne exposée                                  | Entre 1 et 10 personnes exposées                | Entre 10 et 100 personnes exposées   |
| 4 (catastrophique) | Moins de 10 personnes exposées                              | Entre 10 et 100 personnes exposées              | Entre 100 et 1000 personnes exposées   |
| 5 (désastreux)     | Plus de 10 personnes exposées (1)                           | Plus de 100 personnes exposées                  | Plus de 1000 personnes exposées  |

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Selon le tableau ci-dessus, l'échelle de gravité comporte 5 niveaux répertoriés de 1 à 5 dans un ordre de gravité croissant (modéré à désastreux selon le nombre de personnes exposées au phénomène accidentel considéré et à l'intensité de ses effets probables).

La cinétique du phénomène (vitesse de propagation). L'échelle de cinétique comporte deux niveaux : 1) **cinétique lente** si le développement du phénomène accidentel est suffisamment lent pour permettre de protéger les populations exposées avant qu'elles ne soient

atteintes. 2) **Cinétique rapide** si le développement du phénomène accidentel ne permet pas de protéger les populations exposées avant qu'elles ne soient atteintes.

*Les critères de cotation définis ci-dessus sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».*

Les critères de cotation étant précisés, il est possible de caractériser les 3 phénomènes dangereux mis en évidence dans la phase 1 de l'étude des dangers. D'où le tableau ci-après.

| Evènement redouté/<br>Causes possibles   | Avant mesures de prévention et protection |         | Après mesures de prévention et protection |         |           |                          |
|--|---|---------|---|---------|-----------|--------------------------|
|  | Probabilité                               | Gravité | Probabilité                               | Gravité | Cinétique | Scénario résiduel retenu |
| <b>1.</b> Déversement accidentel de produit toxique dû au débordement ou à la corrosion d'une cuve, à un défaut de fabrication d'une cuve, à un choc, etc. | C   | 3       | C   | 1       | Rapide    | NON RETENU               |
| <b>2.</b> Incendie généralisé dans les bâtiments du Green Center (exploitation et stockages).  | C   | 4       | D   | 4       | Rapide    | RETENU                   |
| <b>3.</b> Emissions toxiques suite à une panne du laveur de gaz.   | B   | 3       | C   | 2       | Rapide    | NON RETENU               |

Remarque sur le contenu du tableau ci-dessus.

- La mise en oeuvre des mesures de prévention et de protection permet de réduire la probabilité et la gravité des évènements accidentels redoutés.
- Les 3 évènements sont considérés comme ayant une cinétique rapide.

Grille de criticité. Les évènements accidentels ayant été caractérisés, la démarche implique leur classement dans une **grille de criticité** (la criticité étant le produit de la probabilité et de la gravité). Cette grille (voir ci-après) comporte des cases de différentes couleurs dont la signification est explicitée ci-après.

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées | Probabilité (sens croissant de E vers A) |            |            |            |            |
|---|--|------------|------------|------------|------------|
|   | E  | D          | C          | B          | A          |
| 5. Désastreux                                       | NON                                      | NON        | NON        | NON        | NON        |
|   | MMR rang 2                               |            |            |            |            |
| 4. Catastrophique                                   | MMR rang 1                               | MMR rang 2 | NON        | NON        | NON        |
| 3. Important  | MMR rang 1                               | MMR rang 1 | MMR rang 2 | NON        | NON        |
| 2. Sérieux  |  |            | MMR rang 1 | MMR rang 2 | NON        |
| 1. Modéré   |  |            |            |            | MMR rang 1 |

#### MMR = Mesure de Maîtrise des Risques

- **Zone en rouge « NON »** : zone de risque élevé ↔ accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site. Des MMR complémentaires doivent être mises en œuvre (construction d'un mur pare-feu par exemple).

- **Zones en jaune et orange « MMR »** : zone de Mesures de Maîtrise des Risques. Les Phénomènes Dangereux dans ces zones doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques à date et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. La gradation des cases MMR correspond à un risque croissant du rang 1 au rang 2. La priorité à la réduction des risques va naturellement aux PhD de rang 2.

- **Zone en vert** : zone de risque moindre ↔ accidents « **acceptables** » dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (risque maîtrisé). Pas de mesure de réduction complémentaire du risque à prévoir.

Dans la grille suivante, les 3 phénomènes dangereux majeurs précédemment définis - Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel ; Incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants ; Dysfonctionnement du scrubber (rejet dans l'atmosphère non conforme)- ont été positionnés avant mise en œuvre des mesures de prévention et de protection (chiffres en blanc) et après mise en œuvre de ces mesures (chiffres en noir).

Les mesures de prévention et de protection prises en compte sont notamment (liste non exhaustive) : la formation du personnel aux manutentions et à la conduite du process, le permis de feu, le plan de prévention, les contrôles périodiques réglementaires, les cuves double peau sur rétention, les sols des ateliers étanches, l'obturateur en sortie de zone de dépotage, la présence d'extincteurs, etc.

| Gravité des conséquences | Probabilité (sens croissant de E vers A) |   |   |        |   |
|--------------------------|--|---|---|--------|---|
|                          | E  | D | C | B      | A |
| 5. Désastreux            |  |   |   |        |   |
| 4. Catastrophique        |  | 2 | 2 |        |   |
| 3. Important             |  |   |   | 1 et 3 |   |
| 2. Sérieux               |  |   | 3 |        |   |
| 1. Modéré                |  |   | 1 |        |   |

### **Grille avant et après mise en œuvre des mesures**

On constate, qu'après mise oeuvre des mesures de prévention et de protection, aucun phénomène dangereux majeur n'est positionné en zone rouge. En principe, il n'y a donc pas lieu de prévoir de **Mesure de Maîtrise des Risques** complémentaire. Toutefois, il a semblé nécessaire au maître d'ouvrage de confirmer cette déduction.

C'est pourquoi, la société DEKRA Process Safety a été chargée de modéliser le phénomène dangereux susceptible d'avoir des impacts graves en cas de survenance, à savoir l'incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants.

Cette modélisation porte d'une part sur les **effets thermiques** modélisés avec le logiciel Flumilog ; d'autre part sur l'**expansion des fumées toxiques** modélisée avec le logiciel PHAST. Il n'est pas pertinent, dans le cadre du présent rapport, d'entrer dans la détail des calculs (assez complexes). Je me limiterai donc à indiquer les conclusions de l'étude.

*En cas d'incendie du Green Center, les effets thermiques restent confinés dans le bâtiment ; aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur. Il n'y a pas d'effets toxiques au niveau du sol et donc pas d'impact sur les personnes. Néanmoins, les effets toxiques en cas d'incendie pourront s'étendre jusqu'à 81 m de la position du Green Center pour une hauteur de 65 m. Cette distance correspond au seuil des effets irréversibles.*

### **Effet domino**

On entend par effets domino la possibilité pour un accident majeur donné, dit scénario primaire, de générer, par effet de proximité, d'autres accidents majeurs, ou scénarios secondaires, à l'intérieur de l'installation étudiée ou sur les installations ou les établissements présents dans un périmètre défini par des critères fixés, et ainsi de suite. L'étude montre que :

*Le stockage des déchets solides et sels comburants étant construit selon l'arrêté du 01 Août 2019 (Murs et ouvrants coupe-feu 2 heures), et la modélisation de l'incendie montrant que les flux thermiques ne sortent pas de ce bâtiment, il n'y a pas d'effet domino envisagé.*

*Ainsi, l'étude de dangers met en évidence que, moyennant une mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention et de protection prévues dans le projet Green Center, les conséquences de la survenance d'un phénomène dangereux, en particulier d'un incendie généralisé des stockages de produits, sur l'environnement du site seront très limitées.*

#### **2.4.6. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION**

Dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale relative à un dossier de type ICPE, il y a lieu de demander au maire de la commune d'implantation du projet l'avis sur l'usage futur du site en cas de cessation d'activité **uniquement pour les installations devant être implantées sur un site nouveau**, conformément à l'article D. 181-15-2-11° du code de l'environnement.

Dans le cas présent, l'unité de production de HEF M&S Services sera implantée sur un site existant. Mais du fait qu'elle utilisera des bâtiments non exploités (avec extension) et qu'il s'agit d'un nouvel établissement soumis à autorisation, le MO a jugé pertinent de demander l'avis du propriétaire (bail commercial entre HEF et HEF M&S Services) et l'avis de Saint-Etienne Métropole dont fait partie Andrézieux-Bouthéon. Les réponses figurent au dossier (voir PJ 62 et PJ 63).



### **3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilbert BADOIL, a été désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de LYON (Décision E22000110/69 du 8 septembre 2022).

#### **3.2. INFORMATION ET RECUEIL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC** *(Conformément à l'arrêté N° 448/DDPP/2022 du 14 septembre 2022 de Madame la préfète de la Loire).*

##### **3.2.1. INFORMATION DU PUBLIC**

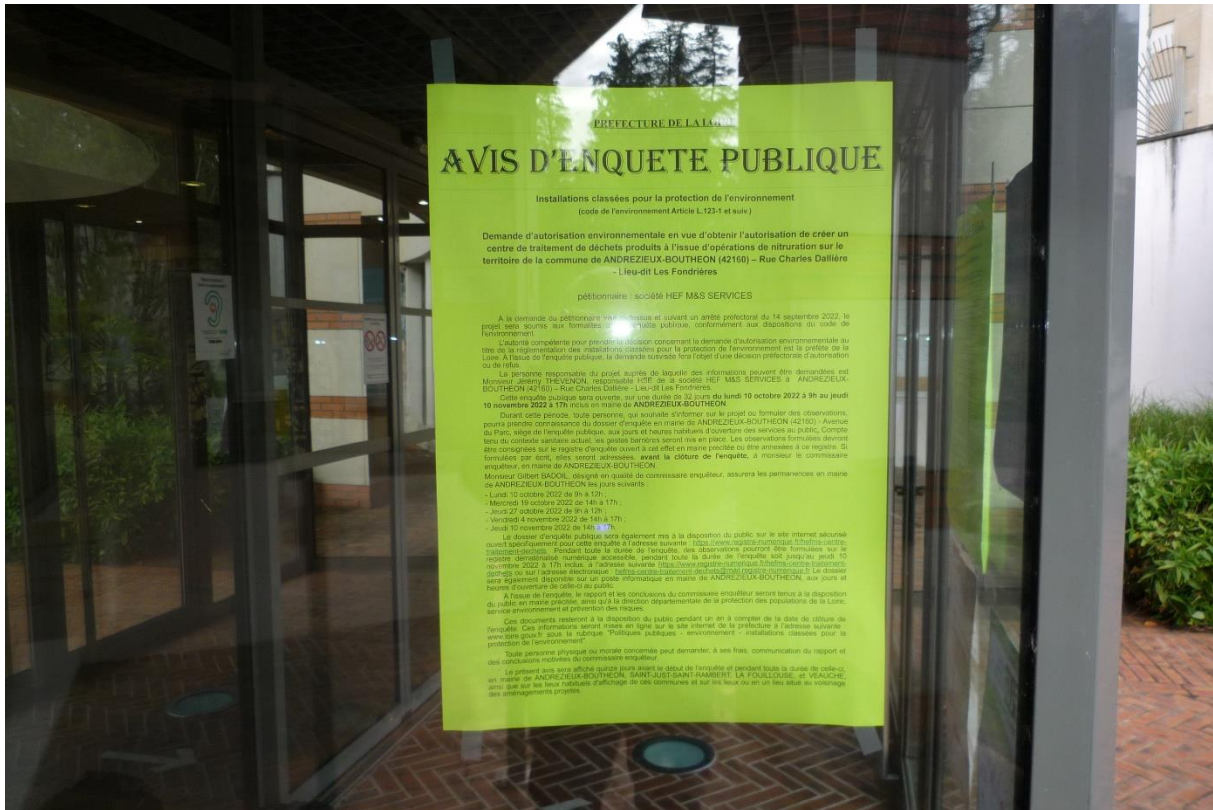
**Publications de l'avis d'enquête publique.** Elles ont été effectuées 15 jours avant le début de l'enquête et dès le début de l'enquête dans deux journaux locaux : les 23 septembre et 14 octobre 2022 dans *L'ESSOR* et *LA TRIBUNE*. La DDPP m'a transmis copie de toutes les coupures de journaux.

**Affichage de l'avis d'enquête publique.** Il été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les quatre mairies concernées ainsi qu'à l'entrée du site de l'entreprise HEF M&S Services. Les affiches fournies par le MO, au format A2 imprimées sur fond jaune, sont bien visibles sur les panneaux d'affichage.

La mairie d'Andrézieux-Bouthéon a également affiché l'objet de l'EP et les dates de permanences sur des afficheurs numériques : un situé à l'entrée de la mairie et trois dans la ville ainsi que sur son site internet. De plus, le bulletin municipal l'ENVOL a fait état de l'enquête dans le numéro 258 d'octobre/novembre 2022



***Affichage en limite de propriété du site HEF M&S Services***



### **Affichage à l'entrée de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon**

A date, seul le certificat d'affichage de la communes de La Fouillouse m'a été transmis.

**Consultation du dossier.** Le public a pu prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Andrézieux-Bouthéon siège de l'enquête, en version papier, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir : du lundi au vendredi inclus de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h.
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique « Politiques publiques–Environnement-Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » puis « Dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».
- sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hesms-centre-traitement-dechets>

Les autres mairies concernées par l'EP ont reçu un dossier complet dématérialisé, sur clé USB, à destination des conseils municipaux pour prise de connaissance du projet avant délibération.

### **3.2.2. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Le public a pu disposer des moyens suivants pour déposer ses contributions :

- le registre « papier » en mairie d'Andrézieux-Bouthéon, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir, du lundi au vendredi inclus de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h, pendant toute la durée de l'enquête.
- le courrier postal, adressé à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon, à destination du commissaire enquêteur (ou remis en main propre).

- le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hesms-centre-traitement-dechets>
- l'adresse électronique : [hesms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr](mailto:hesms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr)

### **3.2.3. INCIDENT**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Un petit incident est toutefois à signaler : le maître d'ouvrage ayant communiqué un peu tardivement les documents du dossier à la société PUBLILEGAL en charge de la gestion du registre numérique, le dossier a été consultable par le public le lundi 10 octobre 2022 à compter de 9h36 ainsi qu'en témoigne l'E-mail adressé par la société PUBLILEGAL à Monsieur Jérémy THEVENON et à moi-même.

J'estime que ce petit contretemps (½ heure sur 32 jours) n'a pas eu d'incidence significative sur le déroulement de l'enquête.

## **3.3. ACTIONS DILIGENTES PAR LE CE**

### **3.3.1. AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE**

- Le jeudi 8 septembre : contact téléphonique avec Madame Isabelle Grangette de la DDPP (Autorité Organisatrice) en charge du dossier. Nous avons évoqué le dossier et, compte-tenu de l'urgence, décidé de fixer de suite les dates des permanences qui ont été confirmées par E-mail.
- Le vendredi 9 septembre : rencontre avec Monsieur Jérémy THEVENON, en charge du projet, qui m'a exposé les activités du groupe HEF ainsi que du contenu et des objectifs du projet. Pour ma part je l'ai informé des différentes phases de l'enquête et des délais afférents.
- Le mercredi 14 septembre : deuxième rencontre avec Monsieur Jérémy THEVENON au cours de laquelle il m'a transmis un exemplaire « papier » du dossier avec les commentaires adéquats.
- Le jeudi 15 septembre : rencontre avec Monsieur Julien INART, Inspecteur de l'Environnement en charge du dossier. Il m'a remis copie de son « rapport de mise à l'enquête » et des avis des services de l'Etat consultés. Nous avons évoqué les caractéristiques générales du projet HEF, l'étude d'impact et l'avis de la MRAe.
- Le vendredi 23 septembre : visite partielle du site HEF (l'atelier de nitruration n'étant pas accessible pour raison de sécurité) avec Monsieur THEVENON, responsable Environnement Hygiène Sécurité. Puis discussion sur le projet et réponse au questionnaire que je lui avais fait parvenir quelques jours auparavant.
- Le lundi 26 septembre : visite complémentaire du site et en particulier de l'atelier de nitruration. Réponse à mes questions relatives au processus mis en œuvre dans le Green Center.
- Le mercredi 28 septembre : rencontre avec Madame Estelle FRETU, chargée des projets d'urbanisme à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon. Nos discussions ont porté sur : 1) Affichage de l'avis d'EP. 2) Conditions matérielles des permanences : s'assurer que la réception du public s'effectuerait conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. 3) Contexte du projet : présence d'association de défense de l'environnement ? problèmes éventuels HEF/voisinage ? etc.
- Analyse approfondie du dossier en vue de sa bonne compréhension afin d'être en mesure de répondre aux questions du public lors des permanences.
- Contacts téléphoniques avec les mairies concernées par l'EP pour s'assurer que l'affichage a été réalisé dans le délai réglementaire et rappeler la nécessité de produire un certificat d'affichage (articles 5 et 6 de l'arrêté).

- Prise de connaissance des avis des services de l'Etat qui m'ont été fournis par la DREAL Loire Haute-Loire. Les points significatifs ont été portés au PV de synthèse pour remarques éventuelles du maître d'ouvrage.
- Rédaction d'un document de synthèse du dossier de 9 pages en vue de pouvoir informer rapidement le public sur les éléments les plus importants du projet lors des permanences.
- Rédaction d'un récapitulatif des documents mis à la disposition du public en mairie d'Andrézieux-Bouthéon, transmis à la mairie via Madame GRANGETTE, gestionnaire de l'enquête à la DDPP, afin qu'il soit joint au dossier.
- Recherche de documentations diverses sur internet, le Guide de l'EP, etc.
- Demandes au MO d'informations sur le process, les outils de production et les indicateurs économiques principaux.

### **3.3.2. DURANT L'ENQUETE**

- Au début de la première permanence, ouverture et paraphage des pages du registre et signature de la première page de tous les documents mis à disposition du public.
- Tenue des cinq permanences aux heures et dates prévues par l'arrêté en vue de répondre aux questions du public et recueillir ses contributions.
- Information par E-mail ou téléphone du maître d'ouvrage, après chaque permanence, sur la participation et les contributions du public.
- Vérification de la présence du dossier sur le site de la préfecture de la Loire (DDPP) et sur le site internet sécurisé.
- Visite journalière du registre numérique pour prise de connaissance des contributions déposées.
- Clôture de l'enquête le vendredi 10 novembre 2022 à 17h. Le registre papier a été mis à ma disposition.

### **3.3.3. APRES L'ENQUETE**

- Vérification qu'aucune contribution n'a été déposée le dernier jour sur les supports numériques mis à disposition du public : registre numérique et adresse internet.
- Rencontre avec le MO, représenté par Monsieur Jérémy THEVENON, le 14 novembre 2022, après la clôture de l'EP, pour faire le point sur l'enquête, lui transmettre et lui commenter mon PV de synthèse.
- Recueil des coupures de presse auprès de l'AO relatives à la parution de l'avis d'enquête publique et des certificats d'affichage reçus à date.
- Prise de contact avec les mairies concernées par l'EP pour savoir si une délibération du conseil municipal était envisagée et, dans l'affirmative, obtenir copie de la délibération.
- Réception du mémoire en réponse du MO le 24 novembre 2022.
- Finalisation du rapport et des conclusions/avis du commissaire enquêteur.
- Remise des documents suivants, sous forme papier et dématérialisée, à la DDPP, dans le délai de 30 jours après la fin de l'EP, conformément à l'article 9 de l'arrêté : dossier du commissaire enquêteur, registre d'enquête validé, rapport et conclusions/avis du CE.
- Envoi au TA de Lyon, dans le délai de 30 jours après la fin de l'EP, conformément à l'article 9 de l'arrêté, sous forme papier et dématérialisée, du rapport et des conclusions/avis du CE.



**Remarque.** Je tiens à souligner que mes relations avec toutes les parties prenantes – DDPP, mairie d'Andrézieux-Bouthéon, maître d'ouvrage, DREAL - ont été très bonnes. Toutes ont fait de leur mieux pour faciliter ma mission et le bon déroulement de l'enquête.

### **3.4. VISITE DU SITE PAR LE CE**

Elle a eu lieu pour partie le vendredi 23 septembre 2022 et, l'atelier de nitruration n'étant pas accessible pour raison de sécurité, je me suis rendu à nouveau sur le site le lundi 26 septembre. Ces visites ont été conduites par Monsieur Jérémie THEVENON, responsable Environnement Santé Sécurité, au cours desquelles un grand nombre d'informations sur le process et les équipements mis en œuvre m'ont été fournies. Ces visites m'ont permis de mieux appréhender le projet de Green Center ; j'ai noté en particulier que :

**- Le site HEF est vaste ; il couvre plusieurs hectares. Sur ce site, sont implantées plusieurs sociétés du groupe HEF, notamment Durferrit orientée vers la vente de consommables et la fabrication d'équipements spécifiques aux activités du Groupe et Technique Surface Andrézieux (TSA) qui réalise les traitements de surface.**

**- Le Green Center, dont l'extension des bâtiments est en cours de construction, n'occupera qu'une petite partie du site HEF.**

**- Les locaux administratifs et les ateliers sont propres et correctement rangés. La sécurité du personnel semble être une préoccupation importante de l'équipe dirigeante.**

**- A travers mes discussions j'ai perçu que le Groupe HEF est performant et dégage de bons résultats, ce qui lui permet des investissements et un effort de recherche conséquents.**

**- Vu l'implantation du site HEF, donc du Green Center, dans une zone fortement industrialisée où le trafic est assez intense et vu la nature des équipements qui seront installés, il est raisonnable d'en déduire que les impacts environnementaux du projet seront très limités.**

### **3.5. DEMARCHES DE CONCERTATION**

Il n'y a pas eu de démarche d'information ou de concertation des riverains organisée par HEF avant l'enquête. A noter une information en mairie après l'enquête en présence du conseil municipal.

### **3.6. MESURES PRISES PAR LA MAIRIE, LA DDPP ET LA DREAL**

#### **3.6.1. LA MAIRIE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

- A mis à la disposition du public le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture au public.

- A mis à la disposition du public un ordinateur pour accéder au site de la DDPP et au registre numérique, afin de prendre connaissance du dossier et déposer des contributions.

- A pris toutes les mesures nécessaires -notamment la mise à disposition de locaux- pour organiser l'enquête dans les meilleures conditions possibles. A noter que le local mis à disposition du CE pour recevoir le public était bien situé : dans l'entrée de la mairie.

#### **3.6.2. LA DDPP**

- A mis en ligne l'ensemble du dossier sur le site de la préfecture (voir adresse au § 3.2.1) sur lequel le public a pu prendre connaissance du projet.



- A géré les dispositions règlementaires d'organisation de l'EP : arrêté d'ouverture d'enquête, affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, etc.
- A fourni un exemplaire du dossier sous forme dématérialisée aux mairies concernées par l'EP.
- M'a transmis tous les documents utiles à mon rapport et à mes conclusions.

### **3.6.3. LA DREAL**

L'Unité Inter Départementale Loire Haute-Loire de la DREAL a instruit le dossier et a consulté les services de L'Etat suivants : MRAe, DDT, ARS, SDIS.

## **3.7. DEROULEMENT DES PERMANENCES**

### **3.7.1. TENUE DES PERMANENCES**

L'enquête publique a débuté le lundi 10 octobre 2022 à 9h et s'est achevée le jeudi 10 novembre 2022 à 17h, soit une durée de 32 jours.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon aux dates et horaires suivants :

- lundi 10 octobre 2022 de 9 h à 12h,
- mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h,
- jeudi 27 octobre 2022 de 9h à 12h,
- vendredi 4 novembre 2022 de 14h à 17h,
- jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 17h.

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon et en permanence sur le site internet dédié (voir adresse précitée).

### **3.7.2. DEROULEMENT DES PERMANENCES**

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions du fait de la très bonne implication du personnel de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon, de la bonne situation des locaux mis à disposition du CE et de la courtoisie du public venu déposer des contributions.

### **3.7.3. SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Cette synthèse est essentiellement quantitative. L'analyse des contributions du public est réalisée au paragraphe 4 du présent rapport et prend en compte les réponses de l'exploitant au PV de synthèse.

#### **Participation aux permanences**

- Permanence du 10 octobre : 1 personne s'est présentée.
- Permanence du 19 octobre : 4 personnes se sont présentées.
- Permanence du 27 octobre : 5 personnes se sont présentées.
- Permanence du 4 novembre : 5 personnes se sont présentées.
- Permanence du 10 novembre : 7 personnes se sont présentées.

#### **Contributions déposées**

- Sur le registre papier : 12
- Par courrier remis en main propre : 2 ,dont une pétition, agrafés en fin du registre mairie. Ils sont inclus dans les 12. La pétition a recueilli 170 signatures.
- Sur le registre numérique : 18

- A l'adresse E-mail dédiée associée au registre numérique : 0

Nota : lors de la dernière permanence, deux requérantes ont évoqué une pétition sur internet ayant recueilli 64 signatures au 10 novembre 2022. A ce sujet, il faut rappeler que l'arrêté d'ouverture d'enquête, dans son article 4, ne prévoit pas ce type de démarche pour déposer une contribution.

### **3.8. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, référencé N° 448/DDPP/2022, j'ai rencontré Monsieur JérémY THEVENON, responsable HSE et représentant du maître d'ouvrage, le 14 novembre 2022 afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête, lui remettre mon PV de synthèse et en commenter le contenu, en particulier : les contributions du public, les avis des services de l'Etat ainsi que mes questions sur le projet. Mon PV de synthèse est porté en annexe 1 du présent rapport.

Le mémoire en réponse du MO m'est parvenu par E-mail le 24 novembre 2022 en versions Word et PDF. L'analyse des contributions du public et des services de l'Etat ainsi que des réponses du MO font l'objet du § 4 ci-après.

## **4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DU PUBLIC**

### **4.1. AVIS DE LA MRAe**

*Rappel* : La MRAe représente, au niveau régional, le CGEDD (service du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire). Son avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le MO et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis de la MRAe n'est donc ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise essentiellement à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Concernant le présent projet, qui a fait l'objet d'une étude d'impact, la MRAe a été saisie le 24 juin 2022. Elle a délibéré le 23 août 2022 et rendu l'avis n° 2022-ARA-AP-1380 qui comporte 12 pages incluant 23 recommandations à l'attention du maître d'ouvrage.

De son analyse de tous les paramètres environnementaux de l'étude d'impact relative au dossier, la MRAe tire la synthèse suivante :

*D'une manière générale, le dossier est trop succinct sur la majorité des thématiques attendues dans une étude d'impact, et présente des manques importants. En particulier, en termes d'état initial, il n'y a pas de données sur la qualité de l'air, le niveau de bruit et les informations concernant les eaux superficielles et souterraines sont très incomplètes.*

*Au regard de cet état initial incomplet, l'analyse des incidences et les quelques mesures d'évitement et de réduction proposées ne sont pas suffisantes. En l'état, le dossier ne peut conclure à des incidences « faibles » ou « maîtrisées ».*

*Le dossier ne fournit pas, notamment au public, une information suffisante sur les incidences du projet. Il doit être complété et représenté pour avis à l'autorité environnementale avant d'être soumis à enquête publique.*

### **Mémoire en réponse du MO.**

Le MO a produit un mémoire en réponse de 8 pages daté du 8 septembre 2022, dans lequel chaque recommandation fait l'objet d'une réponse.

### **Appréciation du CE.**

**Concernant l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du MO, je formule les remarques suivantes :**

**1. La principale lacune du dossier formulée par la MRAe est l'insuffisance de précisions sur l'état initial (avant mise en production du Green Center) en termes de bruit, de qualité d'air et d'eaux superficielles et souterraines. Cela peut s'expliquer par le fait que le MO a pu considérer, à priori, que la nouvelle unité, qui occupera un espace très limité du site actuel et qui sera équipée d'un nombre réduit de nouvelles installations, modifiera assez peu l'impact environnemental global du site. C'est d'ailleurs la perception que j'ai eue suite à ma visite du site qui héberge, actuellement, bon nombre d'installations de traitement de surface, destinées en particulier à la nitruration, à fort impact environnemental potentiel.**

**2. Dans son mémoire en réponse, le MO a répondu à toutes les recommandations de la MRAe de façon claire et précise. Certaines ont été prises en considération : en page 2 du mémoire en réponse il est noté « vous (MRAe) trouverez dans notre nouveau dossier une étude d'impact mise à jour**

*suivant cette recommandation et contenant l'ensemble des prescriptions attendues ». Ce nouveau dossier est-il parvenu à la MRAe ?*

*3. L'avis de la MRAe sur le DOSSIER, en particulier sur l'ETUDE D'IMPACT, constitue une pièce très importante d'un dossier ICPE qui est prise en considération par le CE pour donner son avis sur le PROJET. Mais elle n'est pas la seule. En effet, pour établir ses conclusions motivées préalables à son avis, le CE prend aussi en compte d'autres éléments importants que sont : les avis des autres services de l'Etat (Unité Interdépartementale de la DREAL, DDT, ARS, SDIS, ....) ; ses éventuels contacts avec ces mêmes services ; ses contacts avec le MO et la visite du site ; les avis des collectivités concernées ; les observations du public et des associations ; etc. Tous ces éléments permettent au CE une appréciation globale du projet.*

*4. Les recommandations ne sont ni des réserves ni des prescriptions ; elles peuvent donc être ou ne pas être prises en compte par le MO. Certaines d'entre elles pourront éventuellement être reprises par l'inspecteur de l'environnement sous forme de prescriptions lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.*

*5. Dans mes conclusions, je formulerai une recommandation incitant le MO à prendre au mieux en considération les recommandations de la MRAe dans le cadre de la mise en œuvre du projet.*

#### **4.2. AVIS DE LA DREAL UNITE LOIRE / HAUTE-LOIRE**

Dans son rapport daté du 5 septembre 2022, l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire mentionne aux paragraphes V et VI :

*« Au regard des différents avis du § IV et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier. Malgré certaines parties du dossier qui auraient mérité d'être plus approfondies, la sensibilité environnementale du lieu d'implantation du projet apparaît limitée et les incidences prévisibles de ce dernier apparaissent également limitées. Ainsi, il peut être considéré que le contenu des différentes pièces constitutives du dossier est suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la phase d'enquête publique les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers... ..».*

*« L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société HEF M&S Services fait apparaître qu'il est complet et régulier et qu'il ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du Code de l'environnement ... ».*

**Réponse du MO.** Prise d'acte de l'avis de la DREAL.

**Appréciation du CE.** *J'estime qu'il y a une bonne cohérence entre l'appréciation de l'inspecteur de l'environnement et d'une part l'analyse que j'ai faite du dossier mis à disposition du public durant l'enquête, d'autre part mes visites du site.*

#### **4.3. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT CONSULTES**

Conformément aux articles D.181-17-1, R.181-18 à R ;181-33, les services de l'Etat suivants ont été consultés par l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL :

- L'ARS (Délégation départementale) le 16 juin 2022 ; avis rendu le 10 août 2022.
- La DDT 42 le 16 juin 2022 ; avis rendu le 4 juillet 2022.

- Le SDIS 42 le 16 juin 2022 ; avis rendu le 30 juin 2022.
- La MRAE le 24 juin 2022 ; avis rendu le 23 août 2022. Voir § 4.1 ci-dessus.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole a rendu une contribution (sans avis) le 31 octobre 2022.

***J'ai contacté Monsieur Julien INART, qui a géré le dossier HEF M&S Services à l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL, pour échanger sur le projet et connaître le contenu des avis des services de l'Etat et des organismes consultés. L'intégralité de ces avis m'a été communiquée. Je retiens les points significatifs suivants.***

#### **4.3.1. AVIS DE LA DDT 42/S2E.**

Dans sa contribution du 4 juillet 2022 de la DDT 42/S2E L, on peut lire :

*Par mail du 17 juin vous avez sollicité une contribution sur la création par la société HEF M&S d'un centre de traitement des déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration de pièces métalliques à Andrézieux-Bouthéon. Ce projet se situe en pleine zone d'activité à Andrézieux dans un milieu fortement anthropisé.*

**Réponse du MO.** Vu la teneur de la contribution de la DDT 42/S2E, le MO n'a pas été questionné sur ce point.

**Appréciation du CE.** Je prends acte de la contribution de la DDT 42/S2E qui ne comporte ni recommandation ni réserve.

#### **4.3.2. AVIS DE L'ARS.**

Dans sa contribution du 10 août 2022, l'ARS :

*Emet un avis favorable avec plusieurs réserves (résumées ci-après) : 1) Justification de la capacité de rétention choisie et de la VLE d'émission considérée pour les émissions atmosphériques ; compléter la description de la phase travaux. 2) Disconnexion réseau d'eau : garantir la conformité des équipements. 3) Rejets atmosphériques : prescrire une surveillance au niveau du scrubber selon arrêté du 17/12/2019. 4) Nuisances sonores : prescrire une étude de bruit dans la première année et éventuellement un suivi régulier. 4) Plantes allergisantes : plan de gestion de lutte contre l'ambrosie.*

**Réponse du MO.** Prise d'acte de l'avis de l'ARS

**Appréciation du CE .** L'arrêté d'autorisation environnementale prendra probablement en compte les réserves de l'ARS sous forme de prescriptions.

#### **4.3.3. AVIS DU SDIS 42.**

Dans sa contribution du 30 juin 2022, après avoir rappelé les mesures à respecter par le MO en matière d'accessibilité des secours et de défense extérieure contre l'incendie, le SDIS note que :

*La défense extérieure contre l'incendie est satisfaisante. Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet.*



**Réponse du MO.** Vu la teneur de la contribution de la DDT 42/S2E, le MO n'a pas été questionné sur ce point.

**Appréciation du CE.** Je prends acte de la contribution du SDIS 42 qui émet un avis favorable au projet.

#### **4.3.4. AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE.**

Dans sa contribution du 31 octobre 2022, SEM n'émet pas d'avis mais rappelle les règles devant être appliquées en matière de gestion des eaux pluviales en référence au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales approuvé en 2018 sur le territoire de SEM. Par ailleurs, Il est précisé que les eaux d'extinction d'incendie devront être confinées sur site et dans le cadre du Contrat Furan-Ondaine-Lizeron, il est demandé un stockage des produits à l'abri et sur rétention.

**Réponse du MO.** Pas de réponse du MO.

**Appréciation du CE.** Je prends acte de la contribution de Saint-Etienne Métropole que j'ai transmise au maître d'ouvrage.

### **4.4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC / REPONSES DE L'EXPLOITANT / AVIS DU CE**

#### **4.4.1. APPRECIATION GENERALE DU CE**

22 personnes se sont présentées lors des permanences pour consulter le dossier, obtenir des informations et/ou déposer des contributions sur le registre d'enquête sur lequel 12 contributions ont été déposées. 18 contributions ont été déposées sur le registre numérique. Le dossier numérique a été consulté par 114 visiteurs et 650 téléchargements ont été réalisés.

J'estime que cette participation du public est plutôt satisfaisante car, dans ce type d'enquête (ICPE), il n'est pas rare que personne ne se présente aux permanences.

**Classement des contributions.** Dans le PV de synthèse (annexe 1 du présent rapport) les contributions déposées sur le registre numérique sont répertoriées CRENU 1 à CRENU 18 et celles déposées sur le registre en mairie (y compris les courriers rattachés) sont répertoriées CREMA 1 à CREMA 12.

#### **4.4.2. APPRECIATIONS DU CE SUR LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Afin de ne pas surcharger le présent rapport, les contributions ne sont pas reportées ci-après. Les lecteurs se rapporteront aux annexes 1 (PV de synthèse) et 2 (mémoire en réponse) pour connaître les contributions du public (requérants) et les réponses du maître d'ouvrage. Mes appréciations ci-après les complètent.

Pour plus de clarté, les contributions ont été groupées par thèmes ; un thème donné ayant pu être évoqué par plusieurs requérants.

Les personnes ayant déposé des contributions ou s'étant présentées aux permanences pour recueillir des informations sont, par ordre de dates de présentation et/ou de dépôt des contributions, les suivantes : **Monsieur Bernard Zabinski, Madame Catherine SORGI, Monsieur ou Madame X, Monsieur Jean-Bernard AIGRAULT, Monsieur ou Madame Y, Madame Gaëlle RESSORT, Monsieur Laurent TABARD, Madame Carmen DOS REIS, Madame Yvette PALASSE, Monsieur Ludovic CEYTE, Monsieur Henry PERIERE, Monsieur Bernard DURET, Monsieur Maurice CHAIZE, Monsieur Jean-Claude BADIOU, Madame Emilie DURET, Madame Faki SAHBAZ, Madame Adeline CHOMETTE, Monsieur Bertrand JUBIN, Madame Bernadette JUBIN, Madame Marie BEAUSOLEIL, Monsieur**

Richard ATLAN, Monsieur Gilbert GIAUME, Monsieur Patrick LAUWERS, Monsieur Richard RIOCREUX, Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Gilles COLLANGE, Monsieur Jean-Paul BRUYERE, Madame Francine BRUYERE, Madame Marie-Thérèse ROBERT, Monsieur Christian CELLIER, Monsieur Michel CHANTRE.

### **Thème 1. Informations sur l'enquête.**

*Plusieurs personnes ont évoqué un déficit d'affichage de l'avis d'enquête au niveau des habitations proches du site. Cette remarque est recevable : quelques affiches supplémentaires, apposées à proximité des riverains, auraient utilement complété les dispositions qui ont été prises, à savoir : deux parutions dans deux journaux locaux ; affichage aux deux entrées de la mairie, sur 3 panneaux numériques dans la ville, sur le site internet de la mairie et sur Iliwap (application sur smartphone) ; sur le bulletin municipal (l'ENVOL) d'octobre/novembre 2022 distribué dans les boîtes à lettres ; à l'entrée du site du projet.*

*Toutefois, le nombre de contributions déposées (30) et le nombre de visiteurs (114) et de téléchargements (650) d'éléments du dossier sur le site dématérialisé -un bon nombre ayant probablement été effectués par des riverains- témoignent d'une information correcte sur l'existence de l'enquête.*

*Par ailleurs, la durée d'enquête de 32 jours a permis aux riverains d'échanger sur le projet et la diffusion d'un tract dans les boîtes à lettres des riverains dans les premiers jours de l'enquête a sans doute contribué à cette information.*

*In fine, je pense que le déficit d'affichage évoqué n'a pas obéré le bon déroulement de l'enquête.*

### **Thème 2. Voisinage du site : recensement des habitations et des ERP.**

*Plusieurs requérants ont évoqué dans leurs observations un recensement incomplet des habitations et des ERP (Etablissement Recevant du Public tels que les écoles, les maisons de retraite, les crèches, les commerces, etc.) proches du site. En particulier, ces personnes font état de la MAM d'Andrézieux-Bouthéon, d'une crèche, de l'immeuble Loire Habitat, etc.*

*Un requérant conteste la validité du plan cadastral porté en PJ2 du dossier et en particulier : l'emplacement du Secours Populaire et celui de l'EHPAD qui, selon lui, « a tout simplement disparu ».*

*L'incidence de ces non conformités, qui doivent être confirmées, ne sera pas significative sur les conclusions de l'Etude d'Impact (PJ 4 du dossier) car le Green Center n'étant, à date, qu'un projet, il n'est évidemment pas possible d'en mesurer l'impact sur le voisinage. Les conclusions portées dans le dossier sont établies à partir des mesures existantes (bruit, poussières, ...) sur le site HEF actuel, des bases de données officielles, des caractéristiques des installations prévues dans le projet et de l'expérience du bureau d'études GAÏA en matière de dossiers ICPE.*

*Toutefois, à titre conservatoire, dans mes conclusions, j'é mets ma RECOMMANDATION 1 visant à actualiser précisément l'emplacement des habitations et des ERP présents dans le périmètre de l'enquête (r = 2 km).*

### **Thème 3. Risque incendie**

*Ce risque n'a été évoqué directement dans aucune des observations mais il l'a été indirectement via les anomalies (à vérifier) mentionnées dans le recensement des habitations situées dans le voisinage proche du site et sur leur distance par rapport au site (voir thème 2 ci-dessus) du fait que la simulation relative à un incendie généralisé dans les bâtiments du Green Center, réalisée par le bureau d'études DEKRA, prend en compte dans ses conclusions la distance des habitations les plus proches du site.*

**L'étude DEKRA conclut que : d'une part les effets thermiques ne s'étendent pas au-delà du bâtiment du Green Center, donc des limites de propriété ; d'autre part les fumées toxiques dégagées n'auront pas d'effet à hauteur d'homme à l'extérieur du site mais peuvent s'étendre jusqu'à 81 m du Green Center à une hauteur de 60 m. Ainsi, si les erreurs évoquées étaient confirmées, les conclusions de la simulation ne devraient pas être sensiblement modifiées.**

**Toutefois, ce risque ayant été classé « Phénomène Dangereux Majeur », j'estime nécessaire d'actualiser les conclusions de l'étude en prenant en compte, après vérification, la situation exacte des habitations les plus proches du site.**

**C'est pourquoi, dans mes conclusions, j'é mets ma RECOMMANDATION 1 relative à l'actualisation des conclusions de l'étude des dangers.**

#### **Thème 4. Nuisances atmosphériques potentielles / Impacts sur la santé.**

**Dans leurs observations écrites ou orales, la plupart des requérants ont fait état de leurs inquiétudes vis-à-vis des éventuels impacts du projet sur leur santé. Ils redoutent particulièrement les émanations d'ammoniac issues du process mis en œuvre dans le Green Center.**

**Ces inquiétudes sont légitimes ; aucune installation n'est totalement neutre vis-à-vis de son environnement. A cet égard, le principe de la réglementation est le suivant : 1) Respect des valeurs maximales définies par les autorités sanitaires en termes de concentration de produits pouvant présenter une certaine nocivité dans les rejets atmosphériques et liquides. 2) Pour cela, prévoir toutes les mesures de prévention et de protection adéquates afin que ces valeurs limites soient respectées.**

**Dans le cas présent, des mesures préventives et curatives sont prévues : la principale est l'installation d'un laveur de gaz qui aura pour fonction d'épurer tous les rejets atmosphériques issus des diverses installations. Il permettra de capter à minima 95% des gaz et poussières émis et notamment de respecter la VLE ammoniac (Valeur Limite d'Exposition) réglementaire de 30 mg/m<sup>3</sup>.**

**Sur ce point, le MO a apporté des précisions intéressantes dans son mémoire (annexe 2 du présent rapport).**

**Néanmoins, les émissions atmosphériques constituent, dans le cadre du projet Green Center, le principal paramètre environnemental susceptible d'engendrer des nuisances significatives. C'est pourquoi, dans mes conclusions, j'é mets ma RECOMMANDATION 2 qui a pour objet le contrôle périodique de ces émissions (ammoniac et poussières).**

#### **Thème 5. Pollution des sols et sous-sols.**

**Les éventuelles fuites d'effluents liquides pouvant impacter les sols et sous-sols du site sont également évoquées .**

**Le projet prévoit des mesures de prévention importantes pour éviter ce type d'incident : les sols des ateliers seront entièrement bétonnés ; les produits liquides seront stockés en cuves double-peau ; un obturateur sera installé sur le caniveau de collecte des égouttures de la zone de dépotage ; etc. Néanmoins, l'efficacité de ces dispositifs tout à fait pertinents est liée à leur maintien en bon état au fil de temps.**

***C'est pourquoi, dans mes conclusions, j'émetts ma RECOMMANDATION 2 relative à la nécessité d'une maintenance périodique et rigoureuse de tous les dispositifs destinés à prévenir les nuisances et les pollutions.***

#### **Thème 6. Nuisances sonores (bruit)**

***Le bruit a également été évoqué par plusieurs requérants qui redoutent que la circulation engendrée par la nouvelle activité aggrave l'ambiance sonore actuelle et obère la qualité de vie dans le voisinage du site.***

***Je pense que ces inquiétudes ne sont pas fondées vu le faible trafic supplémentaire dû à la nouvelle unité évalué à 2 camions par semaine. Toutefois, des mesures sont nécessaires pour quantifier les émissions sonores du site HEF dans future configuration (avec le Green Center).***

***C'est pourquoi, dans mes conclusions, j'émetts ma RECOMMANDATION 3 relative à des mesures de bruit dans la première année d'exploitation.***

#### **Thème 7. Procédé utilisé / produits entrants et sortants / lieu d'implantation**

***Process.*** Le procédé utilisé est décrit de façon succincte au § 2.2.2 du présent rapport.

***Lieu.*** Plusieurs requérants ont indiqué ne pas être contre le projet (il faut bien traiter les déchets) mais pas sur le site d'Andrézieux, ailleurs.. !

***Le Groupe HEF a fait le choix du site d'Andrézieux car le terrain et une grande partie des bâtiments y sont disponibles et ses activités R&D sont basées à Andrézieux.***

#### **Thème 8. Permis de construire délivré avant autorisation environnementale.**

***Plusieurs requérants sont interpellés par le fait que le permis de construire a été délivré le 25 avril 2022 alors que le MO ne possède pas d'autorisation environnementale ; ils se demandent si cette situation est conforme à la réglementation.***

***Des informations recueillies auprès de la DREAL ST-Etienne qui a instruit le dossier, il ressort :***

***- La procédure « permis de construire » est régie par le code de l'urbanisme et la procédure « autorisation environnementale » est régie par le code de l'environnement. Ces deux législations sont indépendantes.***

***- La demande de permis de construire a été déposée par le Groupe HEF et la demande d'autorisation environnementale par la société HEF M&S Services, futur exploitant. Ce sont deux entités distinctes et, de ce fait, la commune d'Andrézieux pouvait délivrer le permis de construire et la société HEF M&S Services débiter les travaux.***

***- Toutefois, en engageant les travaux sans avoir eu l'autorisation environnementale, le maître d'ouvrage a pris le risque que des prescriptions constructives, non prévues dans le permis de construire, soient incluses dans l'arrêté d'autorisation. Dans ce cas, elles devront être réalisées ultérieurement aux frais de l'exploitant. De plus, si l'autorisation d'exploiter n'était pas délivrée, un autre usage devrait être envisagé pour le bâtiment.***

#### **Thème 9. Mise à disposition du dossier numérique.**

***Mr ou Me Y a « noté la mise à disposition du dossier (sur le site internet) le lundi 10 octobre à 9h 30 ». J'évoque ce point dans la rubrique « incidents » au § 3.2.3 du présent rapport.***

### **Thème 10. Projet non abouti / Demande d'ajournement du projet**

*De son point de vue, le projet n'étant pas abouti, Mr ou Me Y estime qu'il doit être ajourné ; ce qui peut suggérer la suspension de l'enquête.*

*En ce qui concerne « l'aboutissement » du projet, autrement dit son « niveau de crédibilité » : 1) Un tel process est déjà utilisé sur le site d'Andrézieux par TSA depuis un an pour traiter les sels d'oxydation usagés produits essentiellement sur le site. Le procédé est donc opérationnel (même si on cherche toujours à en améliorer les performances). 2) Le Green Center, qui sera basé sur le même process, sera destiné à traiter les sels usagés produits dans les sites européens. Il fera évidemment l'objet, durant quelques mois, d'ajustements et de petites modifications car une nouvelle unité de production sans « mise au point », ça n'existe pas !*

*En ce qui concerne l'ajournement : Rappelons qu'une telle suspension ne peut intervenir, d'après les articles L123-14 et R123-22 du code de l'environnement, que si le pétitionnaire (le maître d'ouvrage) estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles au projet, plan ou programme mis à enquête, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales. En l'occurrence, le maître d'ouvrage n'a pas sollicité de demande de suspension de l'enquête.*

### **Thème 11. Contributions diverses.**

*- Un requérant a évoqué ses discussions avec des habitants de l'immeuble géré par Loire Habitat, construit sur des sols pollués. Je comprends que cette personne fasse état de ses discussions dans sa contribution mais ce sujet très spécifique est hors du champ de la présente enquête.*

*- Dépréciation des logements Loire Habitat ? Cette question a été évoquée par un requérant. Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la valeur des biens situés à proximité du site du projet car : 1) La destination des parcelles concernées ne changera pas : elles sont situées en zone industrielle. 2) L'emprise globale du site HEF (plusieurs hectares) ne sera pas modifiée, le projet étant implanté sur le site HEF actuel. 3) Actuellement, HEF emploie environ 500 personnes et la nouvelle activité nécessitera au maximum 5 emplois supplémentaires. 4) Les émissions diverses, atmosphériques et sonores, seront maîtrisées et feront l'objet de mesures de contrôle. 5) La nouvelle unité de production ne modifiera pas sensiblement l'aspect extérieur du site HEF.*

*- Compatibilité des permanences avec les horaires de travail du public. Cette remarque est pertinente : la mairie étant ouverte le samedi matin, une permanence aurait pu être programmée. Il faut toutefois souligner que le registre numérique permet aux requérants d'accéder au dossier et de déposer des contributions 24h/24h durant toute la durée de l'enquête.*



### **IMPORTANT**

*Au terme de l'enquête, après consultation du CODERST, si le projet recueille un avis favorable de la part des services de l'Etat, Madame la préfète de la Loire prendra un arrêté d'autorisation d'exploiter la nouvelle unité (Green Center). Cet arrêté inclura des prescriptions afin que la réglementation en vigueur soit respectée. Ces prescriptions, qui prendront en compte les résultats de l'enquête, concerneront très probablement les principaux paramètres environnementaux que sont les émissions atmosphériques, les rejets aqueux, les émissions sonores, etc. Le site sera soumis à des visites de contrôle de la part de l'Inspection de l'Environnement.*

#### **4.5. QUESTIONS DU CE / REPONSES DU MO**

*Dans mon PV de synthèse (voir annexe 1 du présent rapport), j'ai posé plusieurs questions au MO. Globalement, les réponses de l'exploitant peuvent être qualifiées de satisfaisantes (voir annexe 2 du rapport) et je n'ai pas de remarque complémentaire les concernant.*

#### **4.6. DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

L'arrêté d'ouverture d'enquête ne fait pas référence aux délibérations des conseils municipaux ; elles ne sont sans doute pas obligatoires. Néanmoins, je pense qu'il est intéressant de les prendre en compte pour bien appréhender le contexte global de l'enquête et établir mes conclusions.

- Le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon a donné, à la majorité, un avis favorable au projet en date du 11 octobre 2022.
- Le conseil municipal de La Fouillouse a émis à l'unanimité un avis favorable au projet en date du 17 octobre 2022.
- Le conseil municipal de Veauche n'a pas prévu de délibérer sur le projet HEF.
- Le conseil municipal de Saint-Just-Saint-Rambert a donné, à la majorité, un avis défavorable au projet en date du 17 novembre 2022.

### **5. LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : PV de synthèse du CE**

**Annexe 2 : mémoire en réponse du MO au PV de synthèse**

**Annexe 3 : liste des documents mis à la disposition du public en mairie**

## Annexe 1 : PV de synthèse

Gilbert BADOIL  
Commissaire enquêteur  
31, rue de la République  
42 000 Saint-Etienne  
E-mail: [gbadoil@orange.fr](mailto:gbadoil@orange.fr)  
Tél : 04-77-32-92-25

à

HES M&S Services  
69 Avenue Benoît Fourneyron  
42 160 Andrézieux-Bouthéon

Monsieur Jérémy THEVENON

### **HEF M&S SERVICES**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DE DECHETS ISSUS DU PROCEDE DE NITRURATION**

### **Commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160)**

Le présent document est rédigé conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, référencé N° 448/DDPP/2022, pris par Madame la préfète de la Loire en date du 14 septembre 2022, suite à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société HEF M&S Services en vue de créer une unité de valorisation de déchets, issus du procédé de nitruration, sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42 160).

Conformément à l'arrêté précité, le 14 novembre 2022, j'ai rencontré le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur Jérémy THEVENON, responsable HSE, pour faire le point sur l'enquête et lui communiquer les observations écrites et orales déposées par le public et consignées dans le présent procès-verbal .

#### **1. RAPPEL DES DECISIONS CONCERNANT L'ENQUETE**

- La DDPP a demandé au Tribunal Administratif de Lyon la désignation d'un commissaire-enquêteur conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 8 septembre 2022, dossier n° E22000110/69.
- L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral, référencé N° 448/DDPP/2022, pour une durée de 32 jours : du lundi 10 octobre 2022 à 9h au jeudi 10 novembre 2022 à 17h inclus.
- Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête a été remis au commissaire-enquêteur le jeudi 10 novembre 2022 à 17h.

#### **2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Les contributions déposées sur le registre numérique sont référencées **CRENU** et celles déposées sur le registre en mairie (y compris les courriers rattachés) sont référencées **CREMA**. Au total, il y a eu 30 contributions ; elles sont portées ci-après.

**Monsieur Bernard ZABINSKI** est venu s'informer sur le dossier le lundi 10 octobre 2022. Il n'a pas déposé de contribution. Il m'a signalé que le registre numérique n'était pas disponible à 9h.

**Madame SORGI Catherine**, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon, a déposé trois contributions sur le registre numérique le 12 octobre 2022 portées ci-après :

**CRENU 1-** « Sur le feuillet n°8 du rapport il y a une erreur sur la distance avec les habitations les plus proches. En effet, les habitations les plus proches se situent à environ 50 mètres de l'installation. Il s'agit des logements sociaux : Loire habitat situés en lieu et place où il est indiqué "Secours Populaire" sur la plan du feuillet 8. Il serait donc intéressant de reconsidérer les impacts sur ces habitations et populations. En pièce jointe je vous adresse le plan de google map avec la situation et distance de ces logements.»

**CRENU 2.** « Dans le résumé non technique il est recensé la population dite sensible : écoles et crèches. La MAM d'Andrézieux Bouthéon, accueillant des enfants au même titre qu'une crèche, n'est pas mentionnée ».

**CRENU 3.** « Il n'y pas de panneaux informant les riverains de ce projet et donc qu'une enquête publique est en cours. Le seul panneau se situe dans l'impasse du projet à côté du permis. Est-ce normal de ne pas informer clairement les riverains? Rien au quartier des Terrasses, Rue Branly, près des 4 épis ni vers la zone pavillonnaire où sont censé résider les personnes les plus proches.»

**Monsieur ou Madame X (anonymat conservé)** a déposé six contributions sur le registre numérique le 12 octobre 2022 portées ci-après.

**CRENU 4.** « Le rapport stipule la présence d'habitations à moins de 170 mètres du site classé ICPE. Pourtant, je note aucune présence d'affiches d'1 enquête publique dans le quartier des Terrasses et sur la zone pavillonnaire la plus proche notamment rue Branly : je m'en étonne ».

**CRENU 5.** « Vous n'avez pas identifié l'ensemble d'immeubles de Loire Habitat représentant environ 110 logements dans votre rapport et situé à moins d'1 jet de pierre : cela me semble léger. Je m'y suis rendu et j'ai rencontré 3 personnes qui n'étaient pas du tout au courant de cette nouvelle installation potentiellement dangereuse et visible en direct par les fenêtres. Comment se fait-il qu'aucune communication ne soit réalisée auprès des habitants les + proches du lieu ICPE. Par contre toutes les 3 m'ont bien parlé de leur immeuble construit sur une zone fortement polluée par le mercure complètement bétonnée et avec interdiction de planter des légumes ou arbres fruitiers.

**CRENU 6.** Vous identifiez bien la maison de retraite d'Andrézieux dans le quartier des Terrasses contigu à la construction ICPE de HEF. Par contre aucune information n'a été mise en oeuvre auprès de leurs résidents et personnels : je m'en étonne ».

**CRENU 7.** « Vous enregistrez la présence du Kiosque (conservatoire de musique + bibliothèque) à moins de 300 mètres du site ICPE de HEF. Je m'étonne qu'aucune publication d'informations ne soit diffusée devant ce lieu. Ce lieu accueille de très nombreux enfants venant avec leurs parents : pourquoi ? Avez-vous peur que les parents retirent leurs enfants de cette structure ? ».

**CRENU 8.** « Vous définissez une zone de 3 km de diamètre où la population pourrait être impactée avec la présence d'écoles, de collèges de lycées, de crèches, de maisons de retraite. En cas d'accident et diffusion importante d'ammoniac dans l'atmosphère, vous n'avez aucune trame (préventive ou curative) mise en place pour diminuer les effets auprès de la population impactée : je m'en étonne. »

**CRENU 9.** « Votre rapport ne met pas du tout en lumière les accidents potentiels suite à une fuite des effluents pouvant survenir dans le traitement des déchets de l'usine ICPE de HEF. Quels seront les impacts dans les sols et sous-sols si ces déchets liquides viennent à s'infiltrer sous terre ? »

**Monsieur Aigrault Jean-Bernard**, domicilié 8 rue Etienne Mimard à Saint-Etienne (?), a déposé une contribution sur le registre numérique le 16 octobre 2022 portée ci-après :

**CRENU 10** « Bonjour, PJ 2 Plan du cadastre 1 2500ème Voisins, votre plan du cadastre est faux (simple erreur ou attentionnelle !!!!!) Le secours populaire ne se trouve pas du tout à cet emplacement. A cet emplacement c'est Les Terrasses où nous habitons (dernier étage avec terrasse) Nous sommes donc les plus proche contrairement à ce qui est indiqué sur le contenu d'impact. Sur vos documents L'HEPAD a tout simplement disparu, comme ça c'est plus simple !!!!!!! Mr Le Maire, comment avez-vous pu signé des documents truffé d'autant d'erreurs? »

**Monsieur ou Madame Y (anonymat conservé)** a déposé une contribution sur le registre en mairie le 18/10/2022 résumée ci-après :

**CREMA 1.** Ce requérant estime globalement que « Le dossier n'est pas abouti. Il manque un nombre important d'éléments réels chiffrés ». Pour étayer son propos, il mentionne en particulier les points suivants : « Pas de descriptif du procédé ; projet à proximité des habitations ; qualité de l'air, pas d'objectif de résultat ; le procédé va émettre de l'ammoniac dans l'air, on ne connaît pas la teneur ; on dit qu'il ne devrait pas y avoir de bruit particulier, ce n'est qu'une hypothèse ; les eaux du parking ne sont pas traitées ; pas de bilan énergétique ; le tonnage de produits à traiter venant de toute l'Europe est-il compatible avec les installations prévues ? ; processus de nettoyage non évoqué dans le dossier ; .... »

Toutefois ce requérant note que : *Le projet de la société HEF présente un intérêt certain tant sur le plan écologique que sur le plan financier* ». Il note également : « Je ne suis pas contre ce projet car il va dans le bon sens mais pour moi il doit être ajourné compte tenu du manque d'éléments importants qui manquent à ce dossier insuffisamment précis. »

**Madame Gaëlle RESSORT**, domiciliée rue des Camélias à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une contribution sur le registre numérique le 19/10/2022 portée ci-après :

**CRENU 11.** « Une information ne représente pas une explication. On nous vante les mérites de ce principe mais pourquoi ne pas aborder en toute transparence les risques inhérents à ce processus. Pour ma part, je recherche sur internet mais pas d'explications simples. Si ce principe était vertueux, il n'y aurait pas de process particulier alors ... où est le loup dans cette histoire ? Sachez que les personnes qui travaillent ne pourront pas se rendre en mairie pour des informations complémentaires .. au regard des horaires d'ouvertures ».

**Monsieur Laurent TABARD**, domicilié chemin des Inventeurs à Viviers-lès-Montagnes, a déposé une contribution sur le registre numérique le 19/10/2022 portée ci-après :

**CRENU 12.** « Bonjour, Etant propriétaire et occupant d'un logement au 1 esplanades des inventeurs, je suis étonné que notre commune qui souhaite développer ce nouveau quartier résidentiel des "Terrasses" avec la construction d'immeubles d'habitations et de magasins, ce qui en soit est une bonne idée, accepte dans le même temps l'implantation d'un site de traitement de déchets dangereux à moins de 200 mètres à vol d'oiseau. Actuellement la rue Barthélémy THIMONNIER desservant cette zone industrielle et traversant le quartier des "Terrasses" est déjà très perturbée par le passage de nombreux camions et véhicules de particuliers. Ce projet ne va faire que renforcer le problème du bruit et de la pollution pour les habitants. Je ne comprends pas qu'un tel site ne soit pas installé dans une zone périphérique de la commune loin de toutes habitations. Si le but de la mairie était de développer cette zone industrielle il ne fallait pas lancer ce projet de quartier résidentiel à proximité. J'espère que Monsieur le commissaire enquêteur prendra en compte l'avis des riverains et pas seulement la vision économique de notre municipalité. Cordialement L TABARD ».

**Madame Carmen Dos Reis**, domiciliée 15 rue Branly à Andrézieux et **Madame Yvette Palasse** domiciliée allée des Marguerites à Andrézieux, ont déposé une contribution commune en mairie le 19 octobre 2022.

**CREMA 2.** Dans cette contribution, elles ont exprimé leurs craintes vis-à-vis des pollutions chimiques nocives et du bruit. Elles précisent aussi qu'elles n'ont pas été prévenues lors l'attribution du permis de construire et de l'accord favorable au projet.

**Monsieur Ludovic Ceyte**, domicilié 7 lotissement Plein Sud à Andrézieux, a déposé une contribution sur le registre en mairie le 19 octobre 2022.

**CREMA 3.** « 1100 T de sels provenant de l'Europe entière ; c'est regrettable qu'Andrézieux devienne le lieu de ce traitement européen proche d'habitations. »

« Interrogation : permis de construire 6 mois avant l'enquête. Est-ce la procédure ? La mairie était-elle au courant de l'objectif final de cette construction ? »

**Monsieur Henry Périère**, domicilié 6 rue Emile Mercier – Les Terrasses à Andrézieux, s'est présenté à la permanence du 19 octobre 2022.

**CREMA 4.** Monsieur Périère a consulté le dossier et m'a fait part oralement de ses inquiétudes vis-à-vis des éventuelles nuisances qui émaneront de la future installation.

**Monsieur Bernard DURET**, domicilié à Saint-Just-Saint-Rambert, a déposé une contribution sur le registre numérique le 24 octobre 2022.

**CRENU 13.** « HEF n'est pas très explicite sur le procédé lui-même , on sait qu'il y a des ajouts d'air comprimé, de nitrate de calcium et de chaux mais qu'est-ce qu'il ressort du procédé ? Quels sont les effluents liquides ? gazeux ? quelles quantités ? quels sont les impacts sur la santé en régime normal (EHPAD toute proche) Par ailleurs, il y a peu de choses sur les rejets potentiels en cas d'incendie (ammoniaque...) Pourquoi faire ça en milieu très urbanisé ? ».

**Monsieur Maurice CHAIZE**, domicilié 1 allée des Orcades à Veauche, secrétaire de l'association ADRAV (Association de Défense des Riverains de la ZAC des Volons), a déposé une contribution sur le registre en mairie le 27 octobre 2022.

**CREMA 5.** « Encore une installation classée à Andrézieux pour le traitement de déchets industriels ». « Il n'y a pas de plan dans le dossier qui fait apparaître les distances avec les riverains et le nombre de riverains concernés ». « Mépris des riverains ? Dossier incomplet ? ».

**Monsieur Jean-Claude BADIOU**, domicilié 5 impasse de Vigny à Veauche, vice-président de l'ADRAV, a déposé une contribution sur le registre en mairie le 27 octobre 2022.

**CREMA 6.** « Encore une installation classée ICPE à Andrézieux pour le traitement des déchets industriels, proche de la Loire et sur la nappe phréatique de la plaine du Forez. Dans le futur, l'eau sera une denrée importante ». « La dispersion des rejets atmosphériques n'a pas de hauteur de cheminée indiquée ».

**Madame Emilie DURET**, domiciliée 4 rue des Camélias à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une contribution sur le registre en mairie le 27 octobre 2022.

**CREMA 7.** « Je trouve dommageable pour les riverains habitant très à proximité de cette usine que ce projet aboutisse : pollution de l'air (rejet d'ammoniac) et donc potentiellement des eaux, et les autres risques type incendie ; alors que nous connaissons aujourd'hui les facteurs aggravants de l'environnement sur le déclenchement de certaines maladies ».

**Madame Faki SAHBAZ**, domiciliée 2 rue Blaise Pascal à ??? et **Madame Adeline CHOMETTE** ont déposé une contribution sur le registre en mairie le 28 octobre 2022. Certains termes étant difficilement lisibles, elle a été transcrite au mieux ci-après.

**CREMA 8.** « *Je suis surprise d'une absence de communication et de la transparence auprès des riverains à proximité. Il est plus que dommageable qu'il n'y ait eu de réunion publique et que l'info nous parvienne par un courrier de l'opposition. Plusieurs illogismes : 1) La volonté préalablement posée par la mairie de faire un nouveau quartier de vie (école, etc. à proximité du site de traitement voulu). 2) Des relevés de pollution air/eau/sol déjà à des niveaux dangereux pour la population et un nouveau projet qui va aggraver la situation. 3) Aucun cadre concret ( ?) défini par l'entreprise ; seulement des objectifs et aucun impact chiffré et mesuré. 4) Absence d'habitation plus présente (?) de l'autre côté ; pourquoi autoriser ce projet en limite de site industriel ? 5) Quel avenir pour le quartier ? Qui voudra habiter et acheter dans les copros en projet en connaissance de ce projet ? Ce projet fera fuir les classes moyennes visées par la volonté de nouveau quartier voulu pour contrebalancer la situation du quartier de la Chapelle. 6) Une communication a-t-elle été faite auprès des résidents de l'EHPAD à côté ?? On ne peut s'attendre qu'ils trouvent l'information en ligne !*

**Monsieur Bertrand JUBIN**, domicilié 10 rue Etienne Mimard à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une contribution sur le registre numérique le 3 novembre 2022.

**CRENU 14.** : « *1 - À quoi sert une enquête publique si la décision a déjà été arrêtée (Permis de construire signé) ? 2 - Est-il bien judicieux de créer un site dédié à la réception et à la valorisation de déchets dangereux qui peut entraîner des problèmes de santé à proximité (certains à moins de 100 mètres) de lieux d'habitation récents tels que les Résidences Loire Habitat, la résidence Ehpap Les Terrasses, le Kiosque Pôle Culturel Médiathèque, et bientôt la gendarmerie ... 3 - Le plan cadastral spécifie une entité intitulée Secours Populaire. De quoi s'agit-il ? Alors qu'en fait ce sont des résidences habitations (Loire Habitat) d'environ 150 personnes (Erreur intentionnelle ?). N'y a-t-il pas aussi un risque de dépréciation des logements concernés ?* »

A noter que Madame Bernadette JUBIN, domiciliée à Villars, m'a transmis en main-propre, lors de la permanence du 4 novembre, un document de 3 pages rédigé par son fils, Monsieur Bertrand JUBIN. Ce document, qui a été agrafé en fin du registre mairie et référencé **CREMA 9**, reprend l'observation ci-dessus et évoque le fait que les horaires des permanences sont peu compatibles avec les horaires de travail.

**Madame Marie BEAUSOLEIL** et **Monsieur Richard ATLAN**, président de l'association « La Fouillouse protégée », domiciliés à la Fouillouse ; **Monsieur Gilbert GIAUME**, domicilié 78 avenue de Veauche à Andrézieux-Bouthéon ; **Monsieur Patrick LAUWERS**, domicilié résidence Concerto rue de Gallois à Andrézieux se sont présentés à la permanence du 4 novembre pour s'informer sur les dossier et faire notamment part de leurs inquiétudes vis-à-vis des rejets atmosphériques et des nuisances sonores susceptibles d'être causés par le projet.

Ces personnes n'ont pas déposé de contribution mais j'ai noté en particulier une forte interrogation sur les mesures prévues par l'exploitant en cas de dysfonctionnement du laveur de gaz conduisant à des rejets conséquents (au-dessus de la VLE) d'ammoniac dans l'atmosphère.



**Monsieur Gilbert GIAUME**, domicilié 78 avenue de Veauche à Andrézieux-Bouthéon, président de l'ADRAVE, a déposé une contribution sur le registre numérique le 4 novembre 2022. Il s'est d'ailleurs présenté à la permanence en mairie du même jour.

**CRENU 15.** « *Encore une "ICPE"! Encore à proximité d'habitations! Aujourd'hui de nombreux résidents vont se trouver à proximité du site mais, plus grave, des projets d'habitations sont en cours de commercialisation par des promoteurs qui se garderont bien d'avertir les acheteurs potentiels de la dangerosité et des parcelles disponibles proches qui seront à leur tour construites. C'est un des voeux de nos élus actuels que de développer ce nouveau quartier des terrasses Il y a "juste" un EHPAD qu'il faudra évacuer ou confiner en cas de nuage toxique. Mais il n'est pas mentionné car peut être trop éloigné (200 mètres!) Il n'y a pas d'échelle sur le plan cadastral !! Enfin, je me demande pourquoi cette enquête ? En effet, le permis de construire est déjà accordé alors que l'enquête n'est pas terminée et, plus fort, les travaux d'aménagement sont déjà pratiquement terminés... La seule solution afin de ne pas aggraver le risque de présence de résidents supplémentaires serait à mon sens, que nos élus décident de bloquer toutes nouvelles constructions dans le quartier des terrasses, même la future gendarmerie qui est prévue juste à côté d'HEF, de l'autre côté de la voie ferrée et de réaliser, à leur place un parc arboré... Mais là, je rêve! ».*

**Monsieur Richard RIOCREUX**, représentant du personnel à l'EHPAD Les Terrasses à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une contribution sur le registre numérique le 8 novembre 2022.

**CRENU 16.** « *l'installation de ce site à proximité d'un établissement de santé "EHPAD" et des habitations avec des rejets ammoniac en permanences 'la qualité de l'air ,le niveau de bruit et les informations concernant les eaux superficielles et souterraines sont très incomplètes." "voir <https://www.enviscope.com/futur-siteindustriel-de-hef-a-andrezieux-boutheon-un-projet-a-ameliorer/>". comment mesurer l'impact de rejets sur la santé a long terme. l'impact sur les personnes mesuré sur le fichier joint prend il en compte une des journée de 24h sur 24h et pendant une durée de 365 jours "exemple une personne travaillant et vivant proximité de ce site dans la zone des 150m" »*

Un document de 11 pages est joint à cette contribution. Il résume la partie « Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique » de l'étude d'impact.

**Monsieur Pascal CAMPEGGIA**, domicilié 1 rue du Treyve à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une contribution sur le registre numérique le 8 novembre 2022.

**CRENU 17.** : « *Bonjour, Le dossier réalisé pour le compte de HEF est erroné sur le plan du cadastre. Le quartier des terrasses juste à côté du centre de tri environ 50 mètres pour les logements de Loire Habitat, de l'Ehpad et de l'immeuble Neoprom. Alors que le dossier indique les premières habitations à 200 mètres. Le dossier indique également un bâtiment "secours populaire" qui n'existe pas. Comment peut t'on valider ce centre de tri avec des erreurs grossières ? De plus,le centre de tri va traiter les déchets du groupe HEF en Europe ce qui induire une hausse du trafic routier. C'est une hérésie environnementale ! De plus, le quartier des terrasses va voir arriver d'autres logements plus une gendarmerie. Encore une fois, l'urbanisme de la ville d'Andrézieux Bouthéon ne tient pas compte du bien être de la population mais uniquement des l'expansion de la ville à proximité des zones d'activités sans corridor. »*

**Monsieur Gilles COLLANGE**, domicilié 23 rue Edouard Branly à Andrézieux-Bouthéon , a déposé une contribution sur le registre numérique le 9 novembre 2022.

**CRENU 18** : « Il y a trop d'irrégularités et d'inexactitudes dans ce dossier pour qu'il soit adopté en l'état. Ajouté à cela le manque total d'informations préalables auprès des riverains: aucun affichage papier (pourtant légal) et absence de réunion d'information qui aurait pourtant permis de rendre ce dossier très technique abordable à la population... Les pétitions papier et électronique signées par de nombreux habitants, et qui sera remise au commissaire enquêteur, disent bien le malaise ressenti sur ce dossier »

**Monsieur Jean-Paul BRUYERE, Madame Francine BRUYERE, Madame Marie-Thérèse ROBERT, Monsieur Christian CELLIER**, tous domiciliés Immeuble Le Concerto au lieudit Les Terrasses à Andrézieux-Bouthéon, ont déposé une contribution sur le registre en mairie le 10 novembre 2022.

**CREMA 10**. « Une pollution de plus avec retraitement avec le rejet d'ammoniac, nous souhaitons l'abandon de ce projet. Habitant le concerto -l'esplanade des inventeurs à Andrézieux».

**Madame Carmen Dos Reis, domiciliée 15 rue Branly à Andrézieux et Madame Yvette Palasse** domiciliée allée des Marguerites à Andrézieux, m'ont remis une contribution sous forme de pétition ayant recueilli 170 signatures le jeudi 10 novembre 2022. Ce document, référencée **CREMA 11**, a été agrafé en fin du registre. Dans le document de base de cette contribution qui reprend la plupart des thèmes déjà abordés dans les contributions précédentes, figure le paragraphe suivant :

« Trois points nous paraissent particulièrement importants sur la dangerosité du site :

- La pollution du milieu naturel avec des déversements accidentels possibles de produits toxiques.
- Le risque incendie en zone de stockage de produits toxiques avec une possibilité de propagation aux bâtiments voisins.
- Une panne éventuelle du système de filtration entraînant des rejets toxiques dans l'atmosphère. Tout cela cumulé pourrait avoir un impact non négligeable non seulement sur la santé des riverains mais également pour l'ensemble des habitants de la commune et des autres communes avoisinantes »

**Monsieur Michel CHANTRE**, domicilié 22 rue Emile RAYMOND à Andrézieux, a déposé une contribution sur le registre en mairie le jeudi 10 novembre 2022.

**CREMA 12**. « Une installation classée à proximité des zones pavillonnaires et du quartier de la Chapelle n'est pas le lieu idéal pour ce type d'industrie dangereuse »

### **3. OBSERVATIONS ET AVIS RESUMES DES SERVICES DE L'ETAT**

**MRAE**. Lors de sa délibération du 23 août 2022, la MRAE a rendu l'avis n° 2022-ARA-AP-1380 qui comporte 23 recommandations. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse daté du 8 septembre 2022 dans lequel chaque recommandation fait l'objet d'une réponse.

**DREAL (Inspection de l'Environnement)**. Dans son rapport daté du 5 septembre 2022, l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire mentionne aux paragraphes V et VI :

« Au regard des différents avis du § IV et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier. Malgré certaines parties du dossier qui auraient mérité d'être plus approfondies, la sensibilité environnementale du lieu d'implantation du projet apparaît limitée et les incidences prévisibles de ce dernier apparaissent également limitées. Ainsi, il peut être considéré que le contenu des différentes pièces constitutives du dossier est suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la phase d'enquête publique les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers... ».

« L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société HEF M&S Services fait apparaître qu'il est complet et régulier et qu'il ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du Code de l'environnement ... ».

**Avis de l'ARS.** L'ARS émet un **avis favorable avec plusieurs réserves** résumées ci-après : 1) Justification de la capacité de rétention choisie et de la VLE d'émission considérée pour les émissions atmosphériques ; compléter la description de la phase travaux. 2) Disconnexion réseau d'eau : garantir la conformité des équipements. 3) Rejets atmosphériques : prescrire une surveillance au niveau du scrubber selon arrêté du 17/12/2019. 4) Nuisances sonores : prescrire une étude de bruit dans la première année et éventuellement un suivi régulier. 4) Plantes allergisantes : plan de gestion de lutte contre l'ambrosie

**Avis de la DDT (réponse à la DREAL).** « Par mail du 17 juin vous avez sollicité une contribution sur la création par la société HEF M&S Services d'un centre de traitement des déchets produits à l'issue d'opérations de nitruration de pièces métalliques à Andrézieux-Bouthéon. Ce projet se situe en pleine zone d'activité à Andrézieux dans un milieu fortement anthropisé ».

**Avis du SDIS.** « La défense extérieure contre l'incendie est satisfaisante. Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet ».

**Saint-Etienne Métropole.** Dans sa contribution du 31 octobre 2022, SEM n'émet pas d'avis mais rappelle les règles devant être appliquées en matière de gestion des eaux pluviales en référence au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales approuvé en 2018 sur le territoire de SEM. Par ailleurs, Il est précisé que les eaux d'extinction d'incendie devront être confinées sur site et dans le cadre du Contrat Furan-Ondaine-Lizeron, il est demandé un stockage des produits à l'abri et sur rétention.

#### **4. OBSERVATIONS ET AVIS RESUMES DES COMMUNES ET COLLECTIVITES**

- Le 11 octobre 2022, le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEF M&S Services.
- Le conseil municipal de La Fouillouse a émis à l'unanimité un avis favorable au projet en date du 17 octobre 2022.
- Le conseil municipal de Veauche n'a pas prévu de délibérer sur le projet HEF.
- Le conseil municipal de Saint-Just-Saint-Rambert doit délibérer le 17 novembre.

#### **5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1) Une éventuelle perspective d'interdiction de stocker les sels usagés dans des mines de sel a-t-elle contribué à engager l'investissement du Green Center ?
- 2) Le dossier ne contient pas de bilan carbone qui n'est en l'occurrence pas obligatoire. Il serait néanmoins intéressant dans le contexte actuel. Pouvez-vous produire un bilan approché ?
- 3) MTD : préciser la position du projet par rapport aux MTD (législation, application au projet).
- 4) Contrôle des émissions dans l'atmosphère : le dossier fait état de mesures semestrielles (poussières et ammoniac). Entre deux mesures, un dispositif est-il prévu pour détecter un dysfonctionnement du laveur de gaz qui conduirait à un dépassement de la VLE ammoniac ? Une procédure d'exploitation et la formation des opérateurs sont-elles envisagées ?
- 5) Des fiches UIMM relatives aux garanties financières sont jointes au dossier. Faire une synthèse en précisant la réglementation et son application au projet.
- 6) Comment sont prises en compte dans le projet les recommandations de la MRAe ?
- 7) Quelles sont vos remarques sur l'avis de l'ARS et l'extrait du rapport de la DREAL (voir § 3 ci-dessus) ?

- 8) Compatibilité du projet avec le PLU de la commune d'Andrézieux ?  
9) Le site est-il (ou sera-t-il) équipé d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie ?  
10) Envisagez-vous l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du Green Center ou du site ?

Comme le prévoit l'article 9 de l'arrêté précité, j'invite le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jérémy THEVENON, à me transmettre ses observations sur le contenu du présent PV de synthèse dans le délai de 15 jours à réception du présent document.

Remarque. Pour produire son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a pu avoir connaissance de l'intégralité des observations du public au moyen de son accès personnalisé au registre numérique et par les copies des observations déposées sur le registre en mairie que je lui ai transmises.

Le 14 novembre 2022.

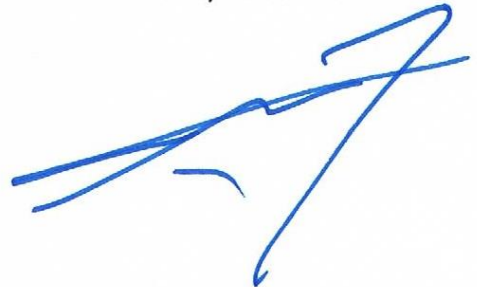
Le commissaire enquêteur

Gilbert BADOIL



Pour le maître d'ouvrage

Jérémy THEVENON



## Annexe 2 : mémoire en réponse du MO au PV de synthèse



Notre référence : BMr\_03307.JTh – Andrézieux, Le 24 Novembre 2022

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse à votre PV de synthèse suite à l'Enquête Publique qui s'est tenue du 10 Octobre au 10 Novembre 2022 à Andrézieux-Bouthéon.

### [En réponse aux remarques et questions concernant l'affichage et de la publicité de l'Enquête Publique](#)

Des affiches respectant les dimensions, la typographie et la couleur rappelées par la DDPP ont été imprimées et déposées dans les mairies concernées. Un exemplaire a également été affiché au lieu du Projet. Ces affichages ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral 448/DDPP/2022.

Un constat de Maître SIMONNET, Huissier de Justice à Saint-Etienne, a été réalisé en date du 23 Septembre 2022 pour vérifier l'affichage de l'ouverture d'enquête publique. Il est disponible sur demande.

### [En réponse aux remarques et questions concernant l'implantation des habitations et ERP sur les plans et études du DDAE](#)

Une erreur concernant la distance des premières habitations a été commise dans le DDAE. Les plans concernés vont être mis à jour.

Nous avons repris l'ensemble des résultats de l'Etude d'Impacts, de Dangers, la Modélisation Incendie et de l'EQRS. Il s'avère que cette erreur n'est pas impactante du fait de l'absence de risques ou d'impacts significatifs quelle que soit la distance.

### [En réponse aux remarques et questions concernant la distinction à faire entre DDAE et Permis de Construire](#)

Il est nécessaire de faire la distinction entre le Permis de Construire déposé par le propriétaire et le DDAE.

Le permis de construire a été délivré par la Mairie d'Andrézieux Bouthéon à la suite du dépôt de dossier réalisé par le propriétaire, HEF.

Le DDAE concerne le futur exploitant du site, HEF M&S Services. Un DDAE a été transmis aux autorités et collectivités compétentes, dans le respect de la démarche de demande d'Autorisation de la réglementation relative aux ICPE.

#### [En réponse aux remarques et questions concernant la réaction chimique du Procédé de Valorisation émettant de l'ammoniac](#)

Notre procédé de traitement et de valorisation des déchets n'utilise pas d'ammoniac.

L'ammoniac est dégagé lors de la réaction de décarbonatation. La quantité estimée est de 1 128 kg annuellement, soit environ 3 litres par jour.

Les dégagements gazeux d'ammoniac sont captés au niveau de la cuve de décarbonatation puis traités par un laveur de gaz.

N'ayant pas encore d'AP, nous avons établi nos calculs sur la base des limites applicables à notre site Techniques Surfaces Andrézieux.

Le respect de ces valeurs demanderait une efficacité de lavage de l'air de 65% (voir EQRS). L'ADEME a quant à elle rédigé un dossier technique (Annexé au DDAE) dans lequel elle estime l'efficacité de ce type d'équipement de 95 voire 98%. Nous serons donc tout à fait en capacité de traiter les émanations d'ammoniac.

Nous souhaitons porter à votre connaissance un élément complémentaire. Ce procédé de valorisation des déchets de nitruration liquide développé par HEF est une innovation mondiale. Nos équipes de R&D continuent à travailler sur ces procédés, et à les améliorer.

Lors du dépôt du DDAE, le nitrate de calcium solide était envisagé comme réactif pour la décarbonatation. Nous allons utiliser du Nitrate de Calcium liquide afin d'améliorer la réaction chimique et réduire fortement les dégagements d'ammoniac. Cette modification permet de diviser par plus de 100 les rejets d'ammoniac lors de la décarbonatation, les portant à environ 10kg par an.

Nous allons cependant maintenir l'ensemble des installations de traitement d'air malgré cette très faible valeur.

#### [En réponse aux remarques et questions de la Contribution « CREMA 1 »](#)

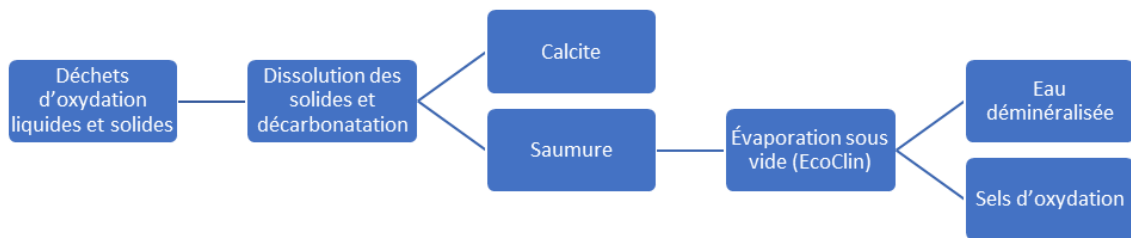
Monsieur/Madame X a déposé une contribution numérotée « CREMA 1 » contenant plusieurs questions et remarques.

Nous souhaitons porter à la connaissance de ce(tte) contributeur(trice) les éléments suivants :

Les éléments chiffrés sont précisés dans le DDAE et notamment dans la PJ46 en page 23. Nous pouvons les résumer ainsi : 500 tonnes de déchets entrants, mis en solution, puis évaporés pour créer environ 480 tonnes de matières premières.



Ce procédé décrit en page 12 dans le § Capacités Techniques, en pages 22, 23, 47 et 48 peut être ainsi résumé :



La calcite sera utilisée par un cimentier comme matière première ; l'eau déminéralisée réintégrée dans le procédé et enfin les sels d'oxydation utilisés par les sociétés du groupe HEF en remplacement des matières premières actuellement extraites de mines à travers le monde.

[En réponse aux remarques et questions de Mesdames DOS REIS et PALASSE, déposant une pétition auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur](#)

D'après Monsieur le Commissaire Enquêteur, les principaux points soulevés par les personnes à l'initiative de la Pétition sont :

- *La pollution du milieu naturel avec des déversements accidentels possibles de produits toxiques.*
- *Le risque incendie en zone de stockage de produits toxiques avec une possibilité de propagation aux bâtiments voisins.*
- *Une panne éventuelle du système de filtration entraînant des rejets toxiques dans l'atmosphère.*

Les deux premiers thèmes seront traités plus globalement dans le paragraphe suivant.

Concernant le risque de panne sur le scrubber, qui pourrait engendrer des rejets atmosphériques non-conformes :

- Ce type d'équipement fonctionne avec un ventilateur qui amène l'air et une pompe qui diffuse des gouttelettes d'eau par le haut de l'équipement. L'air rincé passe ensuite dans un dévésiculeur avant rejet.
- **En cas de panne de la pompe ou du ventilateur, le process d'ajout de nitrate de calcium sera suspendu (et donc la création d'ammoniac).**
- Nous serons en mesure de réparer très rapidement toute anomalie car HEF Groupe est fournisseur de cet équipement. Nos équipes d'Andrézieux en assureront la maintenance et pourront être présentes sur site en quelques minutes.

[En réponse aux remarques et questions concernant les mesures générales de prévention de pollution et d'incendie](#)

Concernant les mesures de prévention de pollution accidentelle des sols :

- L'ensemble des cuves est sur des rétentions maçonnées revêtues.
- Les deux cuves de stockage hors rétention sont double-peau.

- Le bâtiment dispose d'une rétention de 275m<sup>3</sup> pour un D9A calculé de 211m<sup>3</sup>.

La prévention incendie sera assurée par des détections optiques ponctuelles et linéaires, adressables.

La SSI sera renvoyée à la société de télésurveillance Titan Sécurité pour une intervention 24/7 en cas d'anomalie.

Le site disposera d'un certificat Q4 en bonne et due forme.

#### [En réponse aux remarques et questions concernant de possibles nuisances sonores](#)

Les inquiétudes concernant les nuisances sonores relevées par Monsieur le Commissaire Enquêteur concernent :

- Les transports et le trafic routier
- Le niveau de bruit de l'installation

Concernant le trafic, nous estimons le trafic inhérent à notre activité à deux camions/semaines. Notre comptage en heure ouvrées sur l'avenue Fourneyron s'établit à environ 50 camions par heure. Soit environ 2500 camions par semaine. Le fonctionnement du site représentera donc moins de 0,1% du trafic actuel de la zone industrielle.

Concernant le niveau de bruit de l'installation, le seul équipement bruyant sera le groupe froid installé en extérieur. Le niveau de bruit donné par le constructeur s'établit à 57,3 dB(A). Nous ferons établir des mesures de bruit lors du fonctionnement de l'installation afin de valider le respect des prescriptions de l'AP.

#### [En réponse aux remarques et questions des Services de la DREAL](#)

Nous avons modifié les documents jugés trop succincts par les services de la DREAL et notamment les résumés non-techniques de l'EDD et EI.

Prenons acte de l'avis.

#### [En réponse aux remarques et questions des Services de l'ARS](#)

L'ARS sollicite les services de la DREAL pour inscrire à l'AP les mesures demandées.

Prenons acte de l'avis.

#### [En réponse aux remarques et questions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur](#)

- 1) Une éventuelle perspective d'interdiction de stocker les sels usagés dans des mines de sel a-t-elle contribué à engager l'investissement du Green Center ?

HEF : Une telle interdiction n'est pas à l'ordre du jour. En effet, nous avons développé ce process de traitement des déchets de nitruration afin de les valoriser en matières premières. Il n'existait jusqu'alors aucune alternative à l'enfouissement.

- 2) Le dossier ne contient pas de bilan carbone qui n'est en l'occurrence pas obligatoire. Il serait néanmoins intéressant dans le contexte actuel. Pouvez-vous produire un bilan approché ?

HEF : Même si nous ne sommes pas tenus d'établir un Bilan Carbone, nous allons procéder à son établissement sur les Scopes 1&2 après mise en service de l'installation.

- 3) MTD : préciser la position du projet par rapport aux MTD (législation, application au projet).

HEF : Les Meilleures Techniques Disponibles permettent aux industriels d'être plus performants et avertis des évolutions technologiques.

Le recollement effectué permet de confirmer la mise en œuvre des MTD applicables à ce projet. Il est annexé au DDAE.

---

- 4) Contrôle des émissions dans l'atmosphère : le dossier fait état de mesures semestrielles (poussières et ammoniac). Entre deux mesures, un dispositif est-il prévu pour détecter un dysfonctionnement du laveur de gaz qui conduirait à un dépassement de la VLE ammoniac ? Une procédure d'exploitation et la formation des opérateurs sont-elles envisagées ?

HEF : Le dysfonctionnement du laveur de gaz entrainera un arrêt de la réaction émettrice d'ammoniac.

L'analyse de risque concernant les émissions d'ammoniac a été réalisée conformément aux 9 principes généraux de prévention ce qui a permis de réduire fortement ces émissions.

Une formation aux opérateurs de ce site sera dispensée.

---

- 5) Des fiches UIMM relatives aux garanties financières sont jointes au dossier. Faire une synthèse en précisant la réglementation et son application au projet.

HEF : Le calcul des Garanties Financières (GF) a été réalisé conformément aux articles du Code de L'Environnement et par le biais d'un classeur Excel fourni par l'UIMM. Ce calcul tient majoritairement compte du cout de gestion des déchets et de sécurisation d'un tel site.

Le montant calculé est d'environ 70 000 euros.

Conformément à la réglementation, le montant calculé étant inférieur à 100 000 euros, nous ne sommes pas dans l'obligation de constituer ces garanties (bancaires ou assurantielles).

---

- 6) Comment sont prises en compte dans le projet les recommandations de la MRAE ?

HEF : Des remarques nous avaient été formulées par les services de la DREAL de la Loire durant l'étude du Dossier par la MRAE. Nous avons à réception de cet avis réglé ces points d'études. Concernant les remarques de la MRAE, nous avons fourni une réponse annexée au DDAE.

---

- 7) Quelles sont vos remarques sur l'avis de l'ARS et l'extrait du rapport de la DREAL (voir § 3 ci-dessus) ?

HEF : Vous trouverez nos retours dans les paragraphes traités plus haut.

- 8) Compatibilité du projet avec le PLU de la commune d'Andrézieux ?
-

HEF : Le PLU autorise ce type d'activité dans la zone où nous souhaitons nous installer.

9) Le site est-il (ou sera-t-il) équipé d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie ?

HEF : L'ensemble du site peut accueillir 275 m<sup>3</sup> d'eaux d'incendie pour un besoin validé par le SDIS s'élevant à 211 m<sup>3</sup>.

10) Envisagez-vous l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du Green Center ou du site ?

HEF : Dans le cadre de notre priorité stratégique qui est de combiner l'économie circulaire et les énergies renouvelables avec la sécurisation de nos approvisionnements stratégiques, le Groupe HEF a ouvert un dossier « installations de panneaux photovoltaïques » sur le site d'Andrézieux. L'étude de faisabilité est en cours.

Tels sont les éléments de réponse que nous souhaitons porter à votre connaissance. Nous demeurons bien-sûr à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement,

Jeremy THEVENON  
Resp. HSE du Groupe HEF



HEF MECANIQUE ET SURFACES  
69 Avenue Benoît Fourneyron  
42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON  
FRANCE

+33 (0)4 77 55 52 22  
+33 (0)4 77 55 52 21

[www.hef.fr](http://www.hef.fr)

Société par actions Simplifiée au capital de 40 000 euros - RCS Saint-Étienne B 450 117 676 - TVA FR 35 450 117 676  
Siège social : 69 Avenue Benoît Fourneyron - 42 160 Andrézieux Bouthéon Cedex  
Adresse postale correspondance : Z.I Sud - Avenue Benoît Fourneyron - CS - 42162 Andrézieux- Bouthéon Cedex

Annexe 3 : liste des documents mis à la disposition du public en  
mairie

**ENQUETE PUBLIQUE « HEF M&S Services»**

**DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

**EN MAIRIE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le présent document référencé « annexe 1.0 » comporte 2 pages

L'ensemble des documents mis à disposition du public en mairie de Andrézieux-Bouthéon est composé du dossier d'enquête, constitué de 7 fascicules à reliure spirale, et de documents complémentaires.

**I. DOSSIER D'ENQUETE (663 pages)**

**FASCICULE N°1 (19 pages) incluant en particulier :**

- Le justificatif de maîtrise foncière (Bail commercial) PJ n°3).....7 pages

**FASCICULE N°2 ( 76 pages) incluant :**

- Une note de présentation non technique du projet (PJ n°7).....11 pages  
- La présentation du projet (PJ n°46).....51 pages  
- Le recollement (règlementation sur les produits comburants).....13 pages  
- Le plan de masse du projet .....1 page

**FASCICULE N°3 (110 pages) incluant :**

- Le résumé non technique de l'étude d'impact (PJ n°4) .....40 pages  
- L'étude d'impact (PJ n°4) .....70 pages

**FASCICULE N°4 ( 69 pages) incluant :**

- Le résumé non technique de l'étude de dangers (PJ n° 49) .....23 pages  
- L'étude de dangers (PJ n° 49) .....46 pages

**FASCICULE N°5 (246 pages) incluant :**

- L'évaluation des risques sanitaires.....39 pages  
- L'étude foudre .....14 pages  
- La modélisation incendie .....15 pages

|  |           |
|--|-----------|
| - Caractérisation des ZNIEFF .....       | 126 pages |
| - Zones Natura 2000 .....                | 26 pages  |
| - Avis MRAe .....                        | 12 pages  |
| - Mémoire en réponse à l'avis MRAe ..... | 8 pages   |
| - Traitement par absorption .....        | 6 pages   |

**FASCICULE N°6 (45 pages) incluant :**

|   |          |
|---|----------|
| - Divers documents relatifs au permis de construire ..... | 45 pages |
|---|----------|

**FASCICULE N°7 (98 pages) incluant :**

|  |          |
|--|----------|
| - Origine des déchets entrants .....                                 | 1 page   |
| - Compatibilité avec les plans et programmes .....                   | 7 pages  |
| - Rapport sites et sols pollués.....                                 | 81 pages |
| - Fiches UIMM relatives aux garanties financières.....               | 7 pages  |
| - Demande d'avis du propriétaire préalable à autorisation ICPE ..... | 1 page   |
| - Réponse Saint-Etienne Métropole à demande d'avis.....              | 1 page   |

**II. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

1. Arrêté préfectoral référencé n° 448/DDPP/2022 portant ouverture d'enquête publique (4 pages).
2. Registre d'enquête publique au titre des installations classées.
3. Présente liste de tous les documents accessibles au public à ce jour, y compris bordereau d'expédition (2p + 1p).

**Le présent document a été rédigé par Gilbert BADOIL, commissaire enquêteur, le 10 octobre 2022.**

Gilbert BADOIL – Commissaire enquêteur

Le 29 novembre 2022



**FIN DU DOCUMENT**